



Nations Unies

Fonds d'équipement des Nations Unies

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2022

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-huitième session

Supplément n° 5B



Fonds d'équipement des Nations Unies

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2022

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi et de certification	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes ..	8
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	11
Résumé	11
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	15
B. Constatations et recommandations	16
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	16
2. Aperçu de la situation financière	16
3. Finances et budget	19
4. Gestion des risques	26
C. Informations communiquées par l'administration	33
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	33
2. Versements à titre gracieux	33
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	33
D. Remerciements	34
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021 ..	35
III. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022	38
A. Introduction	38
B. Résultats financiers : résumé et points saillants	39
C. Performance financière	40
D. Excédent/déficit	42
E. Exécution du budget	42
F. Situation financière	43
G. Principe de responsabilité, gouvernance et gestion des risques	44
H. Questions de comptabilité	47
I. Projet relatif au progiciel de gestion intégré de nouvelle génération	48
J. Perspectives pour 2023 et au-delà	48

IV.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022	50
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2022	50
II.	État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022	51
III.	État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2022	52
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2022	53
V.	État comparatif des montants budgétés et des montants réels (ressources ordinaires) pour l'année terminée le 31 décembre 2022	54
	Notes relatives aux états financiers de 2022	55

Lettres d'envoi et de certification

Lettre datée du 18 avril 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et Directeur général du Fonds d'équipement des Nations Unies, le Sous-Secrétaire général chargé du Fonds, le Secrétaire exécutif adjoint du Fonds et le Chef du Bureau des services financiers et des services de gestion du Fonds

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 26.01 du Règlement financier, les états financiers du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) pour l'année terminée le 31 décembre 2022, que nous approuvons par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Nous, soussignés, considérons que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers.

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration.

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Les auditeurs internes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui sont également chargés de l'audit interne du FENU, examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle. De nouvelles améliorations sont en cours dans certains domaines.

L'administration a donné au Comité des commissaires aux comptes et aux auditeurs internes du PNUD libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des auditeurs internes et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

Chacun de nous certifie qu'à sa connaissance et selon les informations dont il dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

L'Administrateur du PNUD et Directeur général du FENU
(Signé) Achim **Steiner**

Le Sous-Secrétaire général chargé du FENU
(Signé) Mourad **Wahba**

Le Secrétaire exécutif adjoint du FENU
(Signé) Xavier **Michon**

Le Chef du Bureau des services financiers
et des services de gestion du FENU
(Signé) John **Rutere**

**Lettre datée du 26 juillet 2023, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Fonds d'équipement des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
et Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2022, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FENU au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du FENU conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

La responsabilité des autres informations incombe à la direction du FENU. Les autres informations se composent du rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (chapitre III), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de l'audit des états financiers, notre obligation consiste à lire ces autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Directeur général du FENU est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne que la direction considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FENU à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité, ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FENU.

Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FENU ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments

probants obtenus , quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FENU à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FENU à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations comptables du FENU qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement applicables au FENU et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit du FENU.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
et Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Le Premier président
de la Cour des comptes de la France
(Auditeur principal)
(*Signé*) **Pierre Moscovici**

Le Contrôleur de la République du Chili
(*Signé*) **Jorge Bermúdez**

Le 26 juillet 2023

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Par sa résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), organisme d'investissement au service des pays les moins avancés. Le Fonds ouvre de nouvelles perspectives aux petits entrepreneurs pauvres en les aidant à accéder au microfinancement et aux capitaux d'investissement. Ses programmes, qui contribuent également à l'avancement des femmes, sont conçus pour catalyser de plus larges apports de capitaux en provenance du secteur privé, des pouvoirs publics et des partenaires de développement afin de faciliter dans toute la mesure possible la réalisation des objectifs de développement durable. Sis à New York, le FENU a exécuté des programmes dans 37 pays figurant parmi les moins avancés en 2022, notamment dans les domaines de l'inclusion financière et du financement du développement local. Il œuvre également dans d'autres pays, essentiellement au moyen de ses initiatives thématiques mondiales.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2022. L'audit a été fait au siège, à New York en novembre 2022 et mai 2023.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'entretiens avec la direction du FENU, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du FENU au 31 décembre 2022 ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion du Fonds en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes du Fonds et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion des activités. Le rapport comprend également des commentaires sur l'état de l'application des recommandations formulées en 2021.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2022. De l'avis du Comité, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale et aperçu de la situation financière

Le Comité n'a relevé ni erreur, ni omission, ni d'inexactitude significative lors de l'examen des opérations et des documents comptables du FENU. L'augmentation des contributions volontaires, qui sont passées de 133,5 millions de dollars en 2021 à 198,7 millions de dollars en 2022, tient principalement au fait que les contributions sont versées au FENU de manière cyclique et font l'objet d'accords de contributions pluriannuelles. Les produits ont augmenté de 47,9 % et se sont élevés à 202,0 millions de dollars en 2022 (contre 136,6 millions en 2021).

Les charges ont également augmenté de manière importante en 2022 et se sont élevées à 116,2 millions de dollars, contre 97,1 millions en 2021. La hausse provient principalement des charges afférentes à l'exécution des programmes (19,1 millions de dollars), tout particulièrement dans les domaines des économies numériques inclusives et du financement transformateur local.

L'excédent s'est élevé à 85,8 millions de dollars en 2022, contre 39,5 millions de dollars en 2021. Le FENU maintient un niveau élevé d'actifs courants (259,6 millions de dollars) pour faire face à ses passifs courants (5,3 millions de dollars). L'actif total a augmenté de 84,3 millions de dollars (25,3 %) en 2022, en raison de l'augmentation des liquidités et des placements (59,5 millions de dollars) et des contributions volontaires (39,0 millions de dollars).

Principales constatations

Finances et budget

Comptabilisation des subventions

Le FENU ne comptabilise pas les passifs et les charges afférents aux subventions axées sur la performance à la signature de l'accord de subvention, mais au moment où les bénéficiaires s'acquittent de certaines tâches prédéfinies ayant fait l'objet d'un accord et ouvrant droit à des versements (décaissements).

Au 31 décembre 2022, les charges du FENU au titre des subventions axées sur la performance s'élevaient à 44,7 millions de dollars, soit 38,5 % des charges totales, tandis que les engagements au titre des subventions indiqués dans les notes mais non comptabilisés dans l'état de la situation financière ou dans l'état de la performance financière s'élevaient à 16,5 millions de dollars (contre 12,2 millions de dollars en 2021).

La comptabilisation des subventions axées sur la performance est conforme à un document d'orientation publié le 17 janvier 2011 par l'équipe du PNUD chargée des normes IPSAS (le document d'orientation a été établi conformément à la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers), en l'absence d'une norme IPSAS relative aux charges de transfert) et à l'actuel manuel des opérations du FENU. Lors de l'audit des états financiers de 2022, le Comité s'est demandé si la méthode de comptabilisation des subventions axées sur la performance était conforme aux normes IPSAS. Pour répondre aux préoccupations du Comité, le FENU a révisé les notes relatives aux états financiers en y incluant des informations sur la décision consistant à s'écarter temporairement des normes IPSAS en ce qui concerne la comptabilisation des subventions jusqu'à ce que la nouvelle norme sur les charges de transfert soit appliquée (au plus tard en 2026). Étant donné que les dispositions des paragraphes 31 et 32 de la norme IPSAS 1 ont été respectées, le fait que le FENU se soit écarté des normes IPSAS pour la comptabilisation des subventions n'amène pas le Comité à formuler une opinion modifiée.

Présentation de l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V)

Les informations budgétaires actuellement communiquées par le FENU dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) sont conformes à la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers). Dans la note 7, cependant, il convient d'ajuster le rapprochement entre les montants réels et les flux de trésorerie nets qui est prévu au paragraphe 47 de la norme IPSAS 24.

Gestion des risques

L'univers de risques du FENU est diversifié et est influencé notamment par le mandat principal du Fonds, qui porte sur les pays les moins avancés, et par l'élargissement des domaines d'activité énoncé dans le nouveau cadre stratégique pour la période 2022-2025, qui pourrait éloigner l'entité de son mandat initial. Les relations entre le FENU et le PNUD ont également pour effet de créer des risques bien particuliers.

L'architecture et le contenu de la politique de gestion globale des risques du FENU s'appuient largement sur la méthode et les processus définis dans la politique du PNUD, ce qui assure une certaine cohérence mais signifie que les particularités du modèle de fonctionnement et des moyens d'action du FENU pourraient être mieux prises en compte. En outre, la politique est relativement récente et il importe de l'améliorer pour parvenir à un système plus mature en ce qui concerne le renforcement de la précision méthodologique des inventaires des risques ; il importe également d'établir une déclaration d'appétit pour le risque adaptée et de nommer un(e) Responsable du contrôle des risques, comme l'a fait le PNUD. Enfin, le FENU doit tirer pleinement parti du passage à Quantum+ pour la gestion des risques.

Recommandations

Le Comité a formulé huit nouvelles recommandations sur la base de l'audit qu'il a réalisé. On trouvera des informations sur la manière dont elles peuvent être appliquées dans le présent rapport, notamment dans les paragraphes qui suivent immédiatement chaque recommandation. Le Comité recommande que le FENU :

Finances et budget

- a) **établit une distinction claire entre les subventions véritablement axées sur la performance et les opérations présentées comme étant des « subventions », mais consistant en des opérations d'achat, pour lesquelles les normes IPSAS prévoient des règles de comptabilisation différentes ;**
- b) **évalue plus précisément les conséquences découlant du fait qu'il s'est écarté des normes IPSAS et se prépare à appliquer la norme IPSAS 48 dans les meilleurs délais ;**
- c) **rapproche la situation budgétaire et la situation de trésorerie de ses états financiers ;**

Gestion des risques

- d) **redéfinisse, en collaboration avec le PNUD, ses relations institutionnelles et opérationnelles avec le Programme, après avoir envisagé diverses options allant d'une plus grande intégration à un cloisonnement plus strict ;**

- e) **revoit sa politique de gestion des risques pour mieux l'adapter à ses besoins ;**
- f) **se dote de sa propre déclaration d'appétit pour le risque ;**
- g) **confie à l'un de ses dirigeants le soin d'exercer les fonctions de Responsable du contrôle des risques ;**
- h) **achève de transférer ses inventaires des risques sur Quantum+ avant la fin de 2023.**

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Au 31 mai 2023, les sept recommandations en suspens avaient été appliquées (voir annexe).

Chiffres clés

13,5 millions de dollars	Budget approuvé (ressources ordinaires) ¹
16,0 millions de dollars	Produits (ressources ordinaires)
13,4 millions de dollars	Montant réel des charges (ressources ordinaires). Seules les ressources ordinaires sont budgétisées et approuvées par le Conseil d'administration
198,7 millions de dollars	Produits provenant des contributions volontaires
44,7 millions de dollars	Montant réel des charges relatives aux subventions
176	Effectif total
27,0 millions de dollars	Charges de personnel

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Par sa résolution [2186 \(XXI\)](#) du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), organisme d'investissement au service des pays les moins avancés. Le Fonds ouvre de nouvelles perspectives aux petits entrepreneurs pauvres en les aidant à accéder au microfinancement et aux capitaux d'investissement. Ses programmes, qui contribuent également à l'avancement des femmes, sont conçus pour catalyser de plus larges apports de capitaux en provenance du secteur privé, des États et des partenaires de développement afin de faciliter dans toute la mesure possible la réalisation des objectifs de développement durable. Sis à New York, le FENU a exécuté des programmes dans 37 pays figurant parmi les moins avancés en 2022, notamment dans les domaines de l'inclusion financière et du financement du développement local. Il œuvre également dans d'autres pays, essentiellement au moyen de ses initiatives thématiques mondiales.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2022, en application de la résolution [74 \(I\)](#) de l'Assemblée générale en date de 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#)), ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du FENU au 31 décembre 2022 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges indiquées dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en ce qu'ils s'appliquent au FENU. Il a été

¹ Ressources combinées, non liées et non préaffectées, qui ne font pas l'objet de restrictions imposées par les partenaires de financement.

procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre l'audit des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes du Fonds et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion des activités. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui faire rapport à ce sujet. Ces questions sont traitées dans les sections pertinentes du présent rapport et les résultats sont exposés à l'annexe au présent chapitre.

5. Le Comité a continué de collaborer avec le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD, qui supervise également le FENU, pour veiller à ce que leurs travaux soient coordonnés. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Il a fait l'objet d'une discussion avec l'administration du Fonds, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

6. L'audit a été fait au Siège, à New York en novembre 2022 et mai 2023.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

7. Au 31 mai 2023, les sept recommandations en suspens au 31 décembre 2021 avaient été entièrement appliquées. On trouvera à l'annexe du présent chapitre des précisions sur l'état d'application des recommandations des années antérieures. Le Comité prend note des mesures prises par le FENU pour donner suite à ses recommandations.

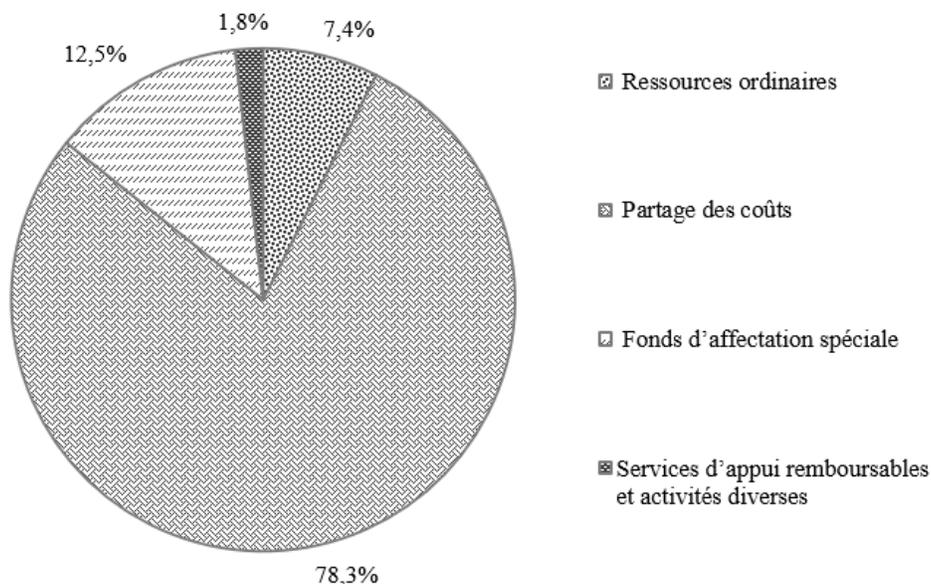
2. Aperçu de la situation financière

Produits et charges

8. En 2022, le montant total des produits du FENU s'est établi à 202,0 millions de dollars (contre 136,6 millions en 2021) et celui des charges à 116,2 millions de dollars (contre 97,1 millions en 2021), d'où un excédent de 85,8 millions de dollars (contre 39,5 millions de dollars en 2021).

9. Les produits prennent les formes suivantes : contributions volontaires, produits des placements et produits divers. Les contributions volontaires se sont élevées à 198,7 millions de dollars (contre 133,5 millions de dollars en 2021), ce qui représente 98 % du montant total des produits pour 2022 (soit le même niveau qu'en 2021). L'augmentation notable des contributions volontaires par rapport à 2021 (de 65,2 millions de dollars, soit 49 %) tient au fait que le financement du FENU est cyclique et que les produits sont comptabilisés pour l'essentiel au moment de la signature de l'accord de contribution, sous réserve que certains critères soient réunis. Comme indiqué dans la figure II.I, les contributions volontaires se répartissent comme suit : 14,7 millions de dollars (7 %) au titre des ressources ordinaires, 155,6 millions de dollars (78 %) au titre du partage des coûts, 24,8 millions de dollars (13 %) au titre des fonds d'affectation spéciale et 3,5 millions de dollars (2 %) au titre de services d'appui remboursables et d'activités diverses.

Figure II.I
Répartition des contributions volontaires versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources



Source : analyse par le Comité des états financiers du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

10. Les charges ont également augmenté de manière importante en 2022 et se sont élevées à 116,2 millions de dollars, contre 97,1 millions en 2021. Il n'est pas tenu compte dans la ventilation des charges par secteur de l'élimination du recouvrement des coûts internes (7,1 millions de dollars). Le recouvrement des coûts sert à imputer les charges gérées de façon centralisée à la bonne source de financement. Avant cette opération d'élimination, les charges s'élevaient à 123,3 millions de dollars et se répartissaient comme suit : 13,4 millions de dollars (11 %) au titre des ressources ordinaires, 84,3 millions de dollars (68 %) au titre du partage des coûts, 20,6 millions de dollars (17 %) au titre des fonds d'affectation spéciale et 5,0 millions de dollars (4 %) au titre de services d'appui remboursables et d'activités diverses.

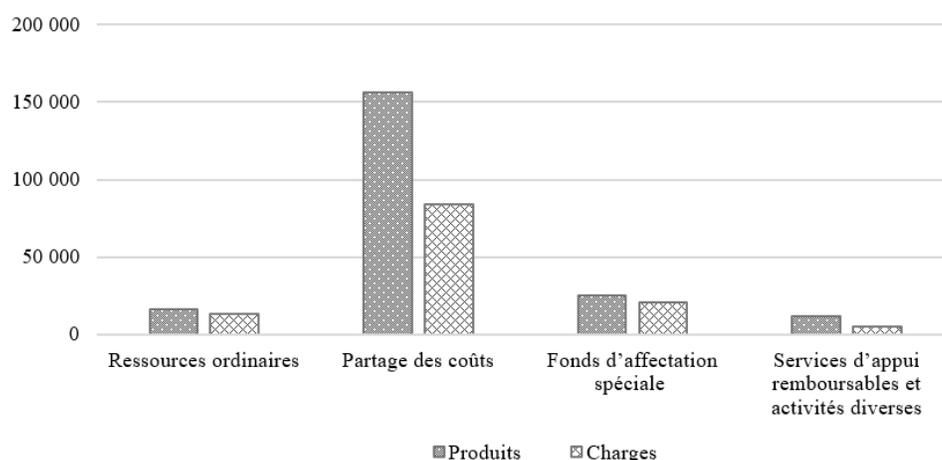
11. La ventilation des charges par nature montre que les subventions – 44,7 millions de dollars (39 % du total) – restent le poste le plus important, suivies des charges de personnel, avec 27,0 millions de dollars (23 %), des services contractuels, avec 25,9 millions de dollars (22 %), des frais généraux de fonctionnement, avec 15,7 millions de dollars (14 %), déduction faite de 7,1 millions de dollars correspondant au recouvrement de coûts internes, des fournitures et consommables, avec 1,1 million de dollars (1 %) et des charges diverses et dotations aux amortissements, avec 1,8 million de dollars (2 %).

12. La ventilation des charges par catégorie de coûts montre que 113,0 millions de dollars (91,7 %) ont été consacrés aux activités relatives aux programmes, 5,6 millions de dollars (4,5 %) à l'efficacité du développement et 4,6 millions de dollars (3,8 %) à la gestion (est exclue de cette ventilation l'élimination du recouvrement des coûts internes chiffrée à 7,1 millions de dollars).

13. On trouvera dans la figure II.II une comparaison des produits et des charges par secteur.

Figure II.II
Comparaison des produits et des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : analyse par le Comité des états financiers du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

Analyse des ratios

14. Il ressort de l'analyse que le Comité a consacrée aux principaux ratios financiers du FENU (voir tableau II.1) qu'en 2022, le ratio de liquidité générale, le ratio de liquidité relative et le ratio de liquidité immédiate ont beaucoup augmenté, et que le ratio actif total/passif total a lui aussi augmenté par rapport à 2021. L'augmentation du ratio de liquidité générale, du ratio de liquidité immédiate et du ratio de liquidité relative s'explique par l'augmentation des actifs courants, en particulier de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et par une légère diminution des passifs courants. L'augmentation du ratio actif total/passif total tient au fait que l'actif total a augmenté un peu plus que le passif total.

Tableau II.1
Analyse des ratios

Ratio	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Ratio de liquidité générale^a		
Actif courant/passif courant	48,90	30,19
Actif total/passif total^b	21,46	14,11
Ratio de liquidité immédiate^c		
(Disponibilités + placements à court terme)/ passifs courants	27,56	12,40
Ratio de liquidité relative^d		
(Disponibilités + placements + créances)/ passifs courants	48,46	29,89

Source : analyse par le Comité des états financiers du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau II.1)

- ^a Un ratio élevé, c'est-à-dire supérieur à 1, signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs à court terme.
- ^b Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.
- ^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).
- ^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

15. Au 31 décembre 2022, le montant des actifs courants s'établissait à 259,6 millions de dollars (contre 177,0 millions en 2021), soit 48,90 fois celui des passifs courants (5,3 millions de dollars en 2022, contre 5,9 millions en 2021), ce qui indique que le FENU peut faire face à ses obligations à court terme. De même, la valeur totale de l'actif, qui s'est élevée à 417,3 millions de dollars (contre 333,0 millions en 2021) était supérieure à celle du passif (19,4 millions de dollars), ce qui est un signe de bonne santé financière. Sont comprises dans l'actif les contributions annoncées par les donateurs pour des périodes à venir.

16. L'actif net est constitué de la réserve opérationnelle et des excédents cumulés. Le FENU a appliqué la méthode approuvée par le Conseil d'administration pour calculer le montant de sa réserve opérationnelle. Au 31 décembre 2022, l'actif net du FENU s'élevait à 397,9 millions de dollars, contre 309,4 millions de dollars au 31 décembre 2021. L'augmentation de 88,5 millions de dollars s'explique par les excédents cumulés (88,1 millions de dollars) et les variations de la réserve opérationnelle (0,4 million de dollars).

3. Finances et budget

17. Les principales constatations des auditeurs concernant les finances et le budget portent sur la comptabilisation des subventions et sur la présentation de l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V).

Comptabilisation des subventions

18. Le FENU ne comptabilise pas les passifs et les charges afférents aux subventions axées sur la performance à la signature de l'accord de subvention, mais au moment où les bénéficiaires s'acquittent de certaines tâches prédéfinies ouvrant droit à des versements (décaissements). Au 31 décembre 2022, les charges comptabilisées par le FENU au titre des subventions axées sur la performance s'élevaient à 44,7 millions de dollars, soit 38,5 % des charges totales, tandis que les engagements au titre des subventions dont il est fait état dans les notes relatives aux états financiers, mais qui non comptabilisées dans l'état de la situation financière ni dans l'état de la performance financière s'élevaient à 16,5 millions de dollars (contre 12,2 millions de dollars en 2021).

19. Le FENU estime que sa méthode de comptabilisation des subventions axées sur la performance est conforme à un document d'orientation publié le 17 janvier 2011 par l'équipe du PNUD chargée des normes IPSAS et à son propre manuel des opérations.

20. Lors de l'audit des états financiers de 2022, le Comité s'est demandé si la méthode de comptabilisation des subventions axées sur la performance était conforme aux normes IPSAS. Le FENU affirme que pour ce type de subventions :

- a) il n'y a pas de normes IPSAS portant expressément sur les charges. Faute d'une norme de ce type, le Fonds suit le principe de la comptabilité d'exercice et se

fonde sur les dispositions de la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers) et sur le *Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public* (ci-après abrégé en cadre conceptuel des normes IPSAS) ;

b) le FENU a adopté la méthode comptable du PNUD en matière de comptabilisation des charges, qui est conforme aux normes IPSAS. En outre, les organismes des Nations Unies chargés du développement dont les modes de fonctionnement sont analogues ont créé un groupe de travail sur la comptabilité aux fins de l'harmonisation de leurs pratiques avec les méthodes comptables définies dans les normes IPSAS.

21. En mars 2023, conscient qu'il n'y avait pas de norme portant expressément sur les charges, le Conseil des normes comptables internationales du secteur public a publié une nouvelle norme, la norme IPSAS 48 (Charges de transfert), qui entrera en vigueur en 2026. Le FENU étudie l'effet de cette nouvelle norme sur la méthode comptable qu'il applique en matière de subventions et modifiera celle-ci à la faveur de l'entrée en vigueur de la norme.

22. Les subventions du FENU sont accordées dans le cadre du « système de subventions axées sur la performance », selon lequel les versements aux bénéficiaires sont fonction de la réalisation d'objectifs d'étape prédéterminés². Il est généralement procédé à un premier décaissement à la signature de l'accord, et les décaissements suivants sont en principe fonction de la réalisation des objectifs d'étape par le bénéficiaire.

23. Le FENU fonde sa méthode comptable actuelle sur les éléments suivants :

a) un document d'orientation publié le 17 janvier 2011 par l'équipe du PNUD chargée des normes IPSAS, dont le paragraphe 5.2.3. est consacré aux charges de réalisation directe et qui prévoit que le PNUD comptabilise les charges et les passifs correspondants lorsque les objectifs d'étape concernant les travaux sont certifiés ;

b) le manuel d'opérations du FENU, qui transpose la même démarche aux subventions du Fonds axées sur la performance, précise qu'en ce qui concerne les subventions, les politiques et les procédures du PNUD relatives aux programmes et aux opérations ne s'appliquent pas au FENU et que les subventions sont considérées comme des versements ordinaires (c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'avances de trésorerie directes) et comptabilisées comme des dépenses du FENU au moment du décaissement.

24. Ces deux documents sont des documents internes du FENU.

25. Le Comité note que dans un document intitulé « Year-end 2022 IPSAS closure & quantum cut-over instruction », il est prévu que pour les accords de subvention, si le bénéficiaire parvient à un objectif d'étape avant le 31 décembre 2022, mais que le paiement ne peut avoir lieu qu'en 2023, il convient d'établir un bon de commande à titre exceptionnel et de saisir le reçu sur la base de l'objectif d'étape dans le module des bons de commande. Cela signifie que pour les subventions axées sur la performance, le FENU comptabilise les charges à payer (dettes) en fin d'année uniquement lorsque la réalisation d'un objectif d'étape a été certifiée et qu'aucun décaissement n'a encore été fait au profit du bénéficiaire. Ce faisant, il applique une

² Dans le document intitulé *Performance-based Grant Systems: Concept and International Experience*, publié en 2009, le FENU définit les systèmes de subventions axées sur la performance comme suit : contrairement aux subventions où les fonds sont versés à des collectivités locales simplement pour leur donner les moyens d'exécuter des mandats fonctionnels spécifiques, les subventions axées sur la performance incitent à améliorer la performance en subordonnant l'accès au financement et le montant du financement à la performance des collectivités locales dans des domaines prédéterminés.

méthode de comptabilité de caisse modifiée aux subventions axées sur la performance.

26. En 2022, le FENU a complété l'information présentée dans la note 25 a) de ses états financiers (Engagements en cours) en indiquant que les subventions pour lesquelles les objectifs d'étape n'avaient pas encore été atteints mais dont il n'était pas rendu compte dans l'état de la situation financière (pas plus que dans l'état de la performance financière) s'élevaient à 16,5 millions de dollars. Ce chiffre reste indicatif. Les tests approfondis que le Comité a consacrés aux charges afférentes aux subventions enregistrées en 2022 et les échanges avec l'auditeur interne montrent que les charges comptabilisées comprennent des accords avec des bénéficiaires privés (tels que des sociétés de conseil) qui sont présentés comme des subventions, conformément au paragraphe 2.4.7 du manuel des opérations du FENU, mais qui pourraient en fait, après une analyse plus approfondie, être considérés comme des opérations d'achat, pour lesquelles les critères de comptabilisation du passif et des charges reposent sur la livraison effective de biens ou de services au Fonds, et dont la prise en compte dans les états financiers est conforme aux normes IPSAS, mais qui, si cela est confirmé, ne sont pas visés par la présente observation³.

27. Le Comité est d'avis que les critères de comptabilisation initiale du Fonds pour les subventions axées sur la performance ne sont pas conformes aux principes de base suivants des normes IPSAS :

a) il est indiqué au paragraphe 7 de la norme IPSAS 1 que la « comptabilité d'exercice est la convention comptable qui prévoit la comptabilisation d'opérations et d'autres événements au moment où ils se produisent (et non pas lors de l'entrée ou de la sortie de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie) », alors que, comme indiqué ci-dessus, les subventions du FENU axées sur la performance sont enregistrées selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée au cours de l'année, les charges à payer étant constatées en fin d'année sur la base de la certification de la réalisation des objectifs d'étape n'ayant pas fait l'objet d'un décaissement ;

b) afin de déterminer si la comptabilisation des dépenses après certification de la réalisation des objectifs d'étape convenus pour les subventions axées sur la performance est conforme aux normes IPSAS :

i) il convient tout d'abord de décider si les subventions axées sur la performance sont des opérations avec ou sans contrepartie directe. Il est indiqué au paragraphe 5 de la préface du cadre conceptuel des normes IPSAS que « dans une transaction sans contrepartie directe, une entité reçoit une valeur d'une seconde entité, sans lui fournir en échange une valeur équivalente ». Pour les subventions du FENU axées sur la performance, le bénéficiaire (souvent des collectivités locales, mais également des entités privées ou des organisations non gouvernementales) ne fournit jamais en échange une valeur équivalente au FENU, de sorte que la plupart des subventions de ce type satisfont à la définition des opérations sans contrepartie directe donnée dans les normes IPSAS. À l'heure actuelle, les normes IPSAS ne donnent aucune orientation sur les charges afférentes à des opérations sans contrepartie directe⁴, et les orientations

³ Lors de la mission finale du Comité, l'auditeur interne a procédé à des vérifications détaillées sur ce point et estimé que le montant des opérations d'achat effectuées sous forme de subventions formelles axées sur la performance pourrait ne pas être négligeable. Si cette analyse est confirmée, ces opérations, bien que conformes aux normes IPSAS, peuvent soulever une question de conformité avec les règlements internes du PNUD et du FENU en matière de passation de marchés (les subventions ne sont pas soumises à une mise en concurrence ouverte, à l'inverse des passations de marché).

⁴ Comme indiqué plus haut, en mars 2023, le Conseil des normes IPSAS a approuvé une nouvelle norme pour les charges de transfert (IPSAS 48), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

relatives à ce type de charges ou de passif se trouvent dans le cadre conceptuel des normes IPSAS et dans la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers) ;

ii) il convient ensuite d'évaluer, par référence au cadre conceptuel des normes IPSAS et à la norme IPSAS 1, dans quelle mesure le montant intégral des accords de subvention conclus par le FENU constitue une obligation actuelle pour le financeur dès l'instant où ils sont signés⁵. Il est indiqué au paragraphe 5.15 du cadre conceptuel que les obligations sont considérées comme actuelles uniquement « si elles sont contraignantes et s'il existe peu de solutions de remplacement réalistes à la sortie de ressources ». Le FENU n'a ni l'intention ni les moyens d'empêcher les collectivités locales ou d'autres bénéficiaires d'atteindre les objectifs d'étape prévus dans les accords, de sorte qu'une fois les accords signés, le financeur n'a pas de solutions de remplacement réaliste à la sortie de ressources. En substance, dans la quasi-totalité des cas, les montants initialement convenus sont effectivement décaissés. Le FENU a informé le Comité d'un nombre très limité de cas exceptionnels où, faute de ressources ou parce qu'un objectif d'étape convenu n'avait pas été atteint, il avait modifié l'obligation « avant qu'elle ne se cristallise », mais ces exceptions sont dues à des facteurs externes et ne peuvent donc pas être présentées comme une solution de remplacement réaliste à la sortie de ressources.

28. Sur la base des normes et principes IPSAS susmentionnés, le FENU devrait comptabiliser à la signature : a) un passif initial pour l'intégralité du montant engagé qui sera indiqué dans l'état I (situation financière), le passif devant être progressivement décomptabilisé à mesure des décaissements, qui interviennent uniquement lorsque les bénéficiaires atteignent les objectifs d'étape convenus ; b) une charge équivalente dès le premier jour qui sera indiquée dans l'état II (performance financière), aucune autre charge n'étant comptabilisée au moment des décaissements effectifs.

29. Trois solutions acceptables ont été envisagées :

- appliquer aux états financiers de 2022 une approche conforme aux normes IPSAS actuelles : les paragraphes 7 et 47 de la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs) s'appliqueraient ; en d'autres termes, une erreur devrait être corrigée et les états financiers de 2021 devraient être retraités pour les exercices antérieurs. Il en résulterait des ajustements de séparation importants, c'est-à-dire, selon la note 25, une augmentation des charges à payer d'un montant maximum de 16,5 millions de dollars à la fin de 2022 (en fonction de la proportion d'opérations correspondant à de « véritables » subventions et non à une passation de marché), ce qui aurait des effets importants sur l'ensemble des états financiers du FENU ;
- prendre la décision d'appliquer de manière anticipée la norme IPSAS 48 (Charges de transfert) : cette nouvelle norme, publiée en mars 2023, n'est pas obligatoire avant 2026, mais une application anticipée est autorisée, à condition qu'il en soit clairement fait état dans les notes et que la norme IPSAS 47

⁵ Pour certains accords de subventions pluriannuelles, des dispositions prévoient que le montant annuel suivant devra être décidé chaque année avec le bénéficiaire. Par exemple, l'accord de subvention GO366 entre le FENU et le « Somaliland » comprend une disposition (art. 4.1) indiquant que le montant total annuel du Fonds de développement local sera décidé et annoncé chaque année à la réunion du Comité directeur. Pour ces accords, une obligation contraignante n'est comptabilisée que lorsque le montant annuel suivant est décidé.

(Produits) soit appliquée en parallèle⁶. Conformément au paragraphe 17 a) de la norme IPSAS 3, il faudrait apporter plusieurs changements à la méthode comptable du FENU, non seulement pour les charges de transfert (telles que les subventions axées sur la performance), mais aussi pour les produits de transfert. En l'espèce, le FENU aurait eu besoin de procéder à une harmonisation préalable avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies et n'était manifestement pas prêt à appliquer un tel changement dans ses états financiers de 2022 ;

- déroger aux normes IPSAS : selon le paragraphe 31 de la norme IPSAS 1, « Dans les circonstances extrêmement rares où la direction estime que le respect d'une disposition d'une Norme serait trompeur au point d'être contraire à l'objectif des états financiers décrit dans la présente norme, l'entité doit s'écarter de cette disposition [...], si le cadre réglementaire pertinent impose [...] un tel écart ». Dans ce cas, conformément au paragraphe 32 de la norme IPSAS 1, l'entité doit donner des informations sur la question dans les notes aux états financiers⁷.

30. Pour répondre aux préoccupations du Comité, le FENU a opté pour cette dernière solution, de sorte que dans ses états financiers finaux de 2022 :

- la note 2 fournit toutes les informations imposées par le paragraphe 32 de la norme IPSAS 1 ;
- il est indiqué dans les notes 2 et 3 que la décision prise par le FENU et consistant à s'écarter des normes IPSAS en ce qui concerne la comptabilisation des subventions est temporaire et s'applique le temps que la nouvelle norme sur les charges de transfert prenne effet (c'est-à-dire au plus tard en 2026) ;
- il est fait référence à la note 2 dans le rapport financier, dans les états financiers et dans diverses notes chaque fois qu'il est fait mention des charges à payer ou des charges afférentes aux subventions, ou de la méthode comptable s'appliquant aux subventions, de sorte que les lecteurs restent pleinement informés de l'effet qu'a la décision consistant à s'écarter des normes IPSAS.

31. Étant donné que les dispositions des paragraphes 31 et 32 de la norme IPSAS 1 ont été respectées, le fait que le FENU se soit écarté des normes IPSAS pour la comptabilisation des subventions n'amène pas le Comité à formuler une opinion modifiée.

⁶ Voir IPSAS 48, par. 62 (traduction non officielle) : La présente Norme s'applique aux états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Toute entité qui applique la présente Norme pour une période ouverte avant le 1^{er} janvier 2026 est tenue de l'indiquer et d'appliquer la norme IPSAS 47 (Produits) en même temps.

⁷ Voir la norme IPSAS 1, par. 32 : « Lorsqu'une entité s'écarter d'une disposition d'une Norme selon le paragraphe 31, elle doit indiquer :

- a) que la direction estime que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'entité, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie ;
- b) qu'elle s'est conformée aux Normes comptables internationales du secteur public, à l'exception d'une disposition particulière dont elle s'est écartée afin de parvenir à la présentation d'une image fidèle ;
- c) le titre de la Norme dont l'entité s'est écartée, la nature de l'écart, y compris le traitement qui aurait été requis selon la Norme, la raison pour laquelle ce traitement serait trompeur en la circonstance, au point d'être contraire à l'objectif des états financiers défini dans la présente Norme, et le traitement appliqué ; et
- d) pour chaque période présentée, l'effet financier de l'écart sur chaque élément des états financiers qui aurait été présenté si la disposition avait été respectée. »

32. **Le Comité recommande que le FENU établisse une distinction claire entre les subventions véritablement axées sur la performance et les opérations comptabilisées comme des « subventions », mais consistant en des opérations d'achat, pour lesquelles les normes IPSAS prévoient des règles de comptabilisation différentes.**

33. **Le Comité recommande que le FENU évalue plus précisément les conséquences découlant du fait qu'il s'est écarté des normes IPSAS et se prépare à appliquer la norme IPSAS 48 dans les meilleurs délais.**

34. Le FENU a accepté les deux recommandations et formulé l'observation suivante sur la conclusion du Comité : en l'absence d'une norme IPSAS portant expressément sur les charges de transfert, il considère que les dispositions de ses accords de subvention axées sur la performance assurent un certain niveau de contrôle sur les sorties de ressources, comme le démontrent les échantillons communiqués au Comité au cours de l'audit. Cela constitue la base de la méthode qu'il utilise pour la comptabilité d'exercice. Compte tenu de l'opinion formulée par le Comité sur sa méthode comptable, le FENU a accepté de faire part de l'information nécessaire pour répondre aux préoccupations qui avaient été soulevées concernant sa conformité aux normes IPSAS. Il accepte de revoir son manuel d'opérations afin de donner des orientations plus précises sur les subventions accordées aux institutions privées.

État comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V)

35. Les informations budgétaires actuellement communiquées par le FENU dans l'état V sont conformes à la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers). Dans la note 7, cependant, il convient d'ajuster le rapprochement entre les montants réels et les flux de trésorerie nets qui est prévu au paragraphe 47 de la norme IPSAS 24.

36. Le paragraphe 1 de la norme IPSAS 24 est ainsi formulé : « La présente Norme impose une comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels résultant de l'exécution du budget à inclure dans les états financiers ». Selon le paragraphe 8 de la norme IPSAS 24, « un budget approuvé n'est pas une estimation anticipée ou une projection fondée sur des hypothèses au sujet d'événements futurs et d'éventuelles actions de la direction qui ne sont pas nécessairement susceptibles d'avoir lieu ». Le paragraphe 47 de la norme IPSAS 24 exige que « le rapprochement [soit] indiqué dans l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels ou dans les notes annexes aux états financiers » et porte sur les montants réels présentés dans les états financiers, toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité étant identifiées séparément, et sur les flux de trésorerie nets générés par les activités d'exploitation, les activités d'investissement et les activités de financement, c'est-à-dire ceux indiqués dans l'état IV (état des flux de trésorerie).

37. En ce qui concerne l'application de la norme IPSAS 24, les principales données présentées dans les états financiers préliminaires du FENU pour 2022 sont les suivantes :

a) l'état V présente, selon la méthode de la comptabilité de caisse : i) un budget définitif approuvé s'élevant à 13 514 000 dollars ; ii) des dépenses réelles financées au moyen du budget approuvé d'un montant de 13 168 000 dollars ; iii) un excédent de 346 000 dollars après exécution du budget ;

b) l'état IV (état des flux de trésorerie) montre une augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en 2022 chiffrée à 48 050 000 dollars.

38. En ce qui concerne la conformité de l'état V avec la norme IPSAS 24, les chiffres ci-dessus montrent que les produits et les dépenses couverts par le budget approuvé du FENU ne représentent approximativement que 11 % des dépenses et 7 % des produits indiqués dans les états financiers. Ceci est expliqué comme suit dans la note 7 : les montants afférents au partage des coûts, aux fonds d'affectation spéciale et aux services d'appui remboursables et activités diverses sont pris en compte dans l'état IV, mais non dans l'état V (la même explication s'applique à la différence entre l'état II et l'état V). Le FENU estime qu'aux fins de la communication de l'information prévue par les normes IPSAS, son budget approuvé est celui qui permet de financer au moyen des ressources ordinaires des dépenses au titre des activités de développement et de gestion⁸. Les autres ressources correspondent à des estimations et projections établies à partir d'hypothèses concernant des événements à venir dont il n'est donc pas rendu compte dans l'état V et qui n'ont pas été formellement approuvées par le Conseil d'administration. L'exclusion des autres ressources est conforme au paragraphe 8 de la norme IPSAS 24, qui définit le « budget approuvé » comme excluant les estimations et les projections. Bien que ne représentant qu'une faible proportion des ressources ou des charges dont il est rendu compte dans les états financiers, l'état V est donc conforme à la norme IPSAS 24.

39. En ce qui concerne le rapprochement qui est fait dans la note 7 entre les montants réels et les flux de trésorerie nets, conformément au paragraphe 47 de la norme IPSAS 24, un rapprochement doit être fait entre, d'une part, les montants réels présentés dans les états financiers, toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l'entité étant identifiées séparément, et, d'autre part, les flux de trésorerie nets générés par les activités d'exploitation, les activités d'investissement et les activités de financement, c'est-à-dire ceux indiqués dans l'état IV (état des flux de trésorerie).

40. Bien que ce point ne soit pas formellement décrit au paragraphe 47 de la norme IPSAS 24, il s'agit de réconcilier l'excédent ou le déficit budgétaire, établi selon la méthode de la comptabilité de caisse (dans le cas présent, un excédent de 346 000 dollars) avec l'augmentation ou la diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie indiquée dans l'état IV (en 2022, une augmentation de 48 050 000 dollars). La logique est que, pour appliquer le paragraphe 47 de la norme IPSAS 24 de manière cohérente, les flux de trésorerie nets (c'est-à-dire la différence entre les entrées et les sorties de trésorerie) doivent être rapprochés de l'excédent ou du déficit budgétaire en fin d'exercice (c'est-à-dire la différence entre les ressources inscrites au budget et les charges réelles), et non pas des seules dépenses prévues au budget ayant une incidence sur la trésorerie.

41. La note 7 relative aux états financiers de 2022 présente un rapprochement entre les dépenses réelles ayant une incidence sur la trésorerie (13 168 000 dollars) et l'augmentation de la trésorerie (48 050 000 dollars). Comme indiqué plus haut, pour que l'on dispose de plus d'informations, il faudrait que ce rapprochement soit remplacé par le rapprochement habituel, exposé au paragraphe 47 de la norme IPSAS 24, entre l'excédent ou le déficit budgétaire et l'augmentation ou la diminution de la trésorerie. Ce point n'est certes pas crucial, puisque le budget approuvé ne couvre qu'une très petite partie des ressources et des dépenses présentées dans les états financiers, mais devrait cependant être ajusté.

42. Étant donné que le FENU, le PNUD, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Fonds des Nations

⁸ Selon l'article 13 du Règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD, document qui s'applique au FENU, le budget institutionnel du Fonds porte sur l'efficacité du développement, la coordination des initiatives de développement des Nations Unies, la gestion et les activités entreprises à des fins spéciales.

Unies pour la population suivent la même méthode, exposée au paragraphe 47 de la norme IPSAS 24, dans leur note relative à l'état V, et que cela n'a pas d'incidence sur les autres états financiers, le Comité ne demande pas d'ajustement immédiat, ce qui laissera suffisamment de temps à ces organismes pour qu'ils se coordonnent afin de se conformer aux dispositions du paragraphe 47 de la norme IPSAS 24.

43. Le Comité recommande que le FENU rapproche la situation budgétaire et la situation de trésorerie de ses états financiers.

44. Comme le veut le paragraphe 47 de la norme IPSAS 24, un rapprochement doit être fait dans la note 7 relative aux états financiers entre l'excédent ou le déficit de trésorerie du budget approuvé (et non pas seulement les dépenses du budget ayant une incidence sur la trésorerie) indiqué dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) et l'augmentation ou la diminution nette des flux de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV).

45. Le FENU a accepté la recommandation et noté que les informations données en application du paragraphe 47 de la norme IPSAS 24 cadraient avec celles fournies par d'autres organismes chargés du développement. Il s'est engagé à se concerter avec eux afin de faire coïncider les informations fournies dans la note 7 et de rapprocher non seulement les dépenses, mais aussi l'excédent ou le déficit indiqué dans l'état V avec les flux de trésorerie nets présentés dans l'état IV.

4. Gestion des risques

46. En sa qualité d'institution financière œuvrant dans le domaine du développement, le FENU détecte, évalue et atténue les risques au quotidien. Au niveau stratégique, son univers de risques tient aux éléments suivants : le Fonds travaille avant tout avec les pays les moins avancés ; l'élargissement de ses domaines d'activité, exposés dans le nouveau cadre stratégique pour la période 2022-2025, ne s'est pas accompagné d'un renforcement des capacités internes ; sa relation actuelle avec le PNUD n'est pas claire, ce qui ne lui permet pas de bénéficier pleinement de l'appareil de politiques et de moyens du PNUD (voir par. 48 à 57). Ceci est particulièrement visible si l'on s'intéresse à la politique de gestion globale des risques du FENU. En outre, pour que le système devienne plus mature, il importe que des améliorations soient apportées en ce qui concerne le renforcement de la précision méthodologique des inventaires des risques, l'établissement d'une déclaration d'appétit pour le risque adaptée, la nomination d'un(e) Responsable du contrôle des risques et le passage à Quantum+ (voir par. 58 à 81).

a) Univers de risques du Fonds d'équipement des Nations Unies

47. L'univers de risques du FENU est diversifié et influencé notamment par le mandat principal du Fonds, qui porte sur les pays les moins avancés, et par l'élargissement des domaines d'activité énoncé dans le nouveau cadre stratégique pour la période 2022-2025 (voir par. 48 à 50). Les relations entre le FENU et le PNUD ont également pour effet de créer des risques bien particuliers (voir par. 51 à 57).

Évolutions récentes entraînant des risques nouveaux et plus élevés

48. Le FENU travaille dans des environnements qui par nature présentent des risques. Son mandat l'amène à intervenir avant tout dans les pays les moins avancés, c'est-à-dire dans un contexte difficile en ce qui concerne l'ensemble des capacités. En outre, une part importante des activités du FENU cible des collectivités locales et des municipalités, ainsi que des systèmes numériques, qui bien souvent sont dépourvus de cadres réglementaires bien établis. La gestion des risques fait donc partie intégrante des activités quotidiennes du Fonds.

49. Le Fonds a connu récemment une croissance rapide, ce qui pose un certain nombre de problèmes puisque les capacités n'ont pas suivi. La croissance qu'ont connue les différents domaines d'activité ces cinq dernières années a été assez impressionnante : les subventions sont passées de 15,1 millions de dollars en 2018 à 44,7 millions de dollars en 2022, et l'encours des 24 prêts consentis par l'intermédiaire de la plateforme de prêts, qui a été mise en place en 2018, s'est élevé à 2,3 millions de dollars à la fin de 2022. Le FENU n'a pas renforcé ses capacités centrales de contrôle pour accompagner la croissance, mais à la fin de 2022, 18 postes soumis à recrutement international étaient vacants, pour un total de 176 fonctionnaires en activité (10 %). En 2018, 144 fonctionnaires travaillaient pour le Fonds. La question des capacités par rapport à la croissance du portefeuille n'est pas traitée dans le cadre stratégique pour la période 2022-2025, qui vise néanmoins une plus grande échelle et un meilleur impact.

Tableau II.2
Évolution du portefeuille (2018-2022)

(En millions de dollars des États-Unis)

	2018	2022	Variation (pourcentage)
Subventions	15,1	44,7	196
Prêts au 31 décembre 2022	0,2	2,3	1 050

Source : FENU.

50. À l'augmentation en volume s'est ajoutée une multiplication des risques tenant à la nature des projets visés. Avec sa nouvelle offre décrite dans le cadre stratégique, le FENU s'aventure sur un terrain encore peu exploré⁹. Il est considéré comme particulièrement bien placé dans le système des Nations Unies pour tenir les engagements pris dans le cadre de cette offre ; ne pouvant s'appuyer sur l'expérience et les systèmes existants, il doit au contraire construire cette offre par ses propres moyens. C'est le cas pour l'octroi de prêts et de garanties, une pratique nouvelle au FENU qui a récemment pris de l'ampleur. La question de savoir si le mandat défini par l'Assemblée générale dans sa résolution [2186 \(XXI\)](#) justifie cette nouvelle orientation stratégique ou au contraire constitue un obstacle n'a été traitée clairement ni dans le plan stratégique ni dans les discussions du Conseil d'administration.

Relations avec le Programme des Nations Unies pour le développement

51. Il convient de prendre en considération les relations avec le PNUD dans la description de l'univers de risques du FENU.

52. Au niveau opérationnel, le FENU est étroitement lié au PNUD, même si son mandat a été défini dans des résolutions de l'Assemblée générale qui le concernent en propre. Le principe général est que le Fonds applique toutes les règles et réglementations du PNUD tant que ses particularités ne justifient pas d'y déroger. Le

⁹ [DP/2022/12](#), résumé : « Le FENU réalisera son plein potentiel en tant qu'organisation de développement hybride et institution de financement du développement en remplissant son mandat de financement global : accorder des capitaux, proposer des services de conseil financier et catalyser les capitaux. Il s'appuiera, pour ce faire, sur son expertise en matière de développement dans cinq domaines prioritaires : les deux domaines phares largement établis que sont a) les économies numériques inclusives et b) le financement transformateur local ; et dans les domaines émergents, c) de l'autonomisation économique des femmes, d) du financement de l'action climatique, des énergies propres et de la préservation de la diversité biologique, et e) du financement des systèmes alimentaires durables ».

Règlement financier et les règles de gestion financière du PNUD s'appliquent, sauf dans les cas recensés à l'annexe 3 dudit document. C'est également le cas pour la politique de gestion globale des risques, les procédures juridiques et les procédures informatiques ; par ailleurs, certains principaux responsables du PNUD, en particulier le Conseiller juridique, exercent des responsabilités pour le compte du FENU. Sont également concernées des politiques pour lesquelles le Fonds doit se doter de sa propre approche, comme la politique du PNUD en matière de diligence raisonnable et de partenariats avec le secteur privé, complétée par l'outil d'évaluation des risques et les directives relatives à l'outil d'évaluation des risques (2013), qui vise à renforcer les capacités de gestion des risques du PNUD et du FENU en ce qui concerne la coopération avec le secteur privé. La position unique du FENU, à la frontière entre le système des Nations Unies et le secteur privé, justifierait une approche plus différenciée et l'établissement de moyens internes qui permettraient au Fonds d'appliquer les politiques.

53. Le FENU ne tire pas suffisamment parti du fait qu'il est soutenu par de nombreuses politiques et capacités du PNUD. Sur la base de plusieurs échantillons portant sur les subventions approuvées en 2022, le Comité a constaté que, même pour des opérations pouvant être considérées comme particulièrement risquées, la signature des accords de subvention est intervenue sans qu'un avis juridique formel soit demandé. En fait, le FENU ne dispose même pas d'un juriste à temps plein ; il se sert de documents types et ne fait appel aux moyens juridiques du PNUD que lorsque, pour une raison ou une autre, ces documents types semblent insuffisants. Dans la pratique, il ne sollicite le concours du PNUD que fort rarement. De la même manière, la politique de gestion globale des risques du FENU prévoit que le Fonds prend des mesures d'atténuation des risques lorsque cela est possible et se tourne vers le PNUD lorsqu'il ne peut pas gérer les risques tout seul. Le FENU n'a jamais fait appel au PNUD : cela ne signifie pas nécessairement que la politique est insuffisante, mais cela devrait amener à se poser des questions. Le fait que les capacités du PNUD ne soient pas pleinement utilisées peut avoir plusieurs causes ; en particulier, les opérations du FENU sont très spécifiques et exigent des compétences qui ne sont pas nécessairement faciles à trouver ou à mobiliser au PNUD.

54. Les relations opérationnelles entre le PNUD et le FENU sont fondées sur un accord de niveaux de services, qui clarifie les modalités mais laisse des zones d'ombre qui compliquent la gestion des risques pour le FENU. Le Comité a examiné une étude de cas dans laquelle la structure des relations entre le PNUD et le FENU a joué un rôle clé dans la gestion d'un risque majeur, à savoir le passage au nouveau progiciel de gestion intégré, Quantum. Le passage à un nouveau progiciel a été décidé sans consultation suffisante avec le FENU. Le Fonds est l'un des huit partenaires du projet Quantum, dont il finance environ 1 %¹⁰. L'entité ne dispose pas de capacités informatiques en interne qui lui permettraient de mener ce grand projet transformateur. Au cours de 2022, la direction du FENU a indiqué à plusieurs reprises que le passage à Quantum constituait l'un de principaux risques de l'entité, mais ce risque n'a pas été consigné dans l'inventaire institutionnel des risques du PNUD. Il a néanmoins été inscrit dans l'inventaire des risques du projet Quantum et suivi à ce niveau avec des représentants de tous les partenaires, y compris du FENU.

55. Cette relation ambiguë concerne également le financement. Le FENU, comme la plupart des autres entités des Nations Unies, a du mal à mobiliser des ressources de base suffisantes. Année après année, il reçoit entre un quart et un tiers de ses ressources de base de la part du PNUD : celui-ci, qui est l'un de ses principaux

¹⁰ L'un des principaux membres du personnel du FENU touché par le changement de système a déclaré en plaisantant : « Nous avons fourni 1 % du financement et nous n'avons donc reçu que 1 % de l'attention ».

donateurs, s'est classé au deuxième rang des donateurs en 2021 et 2022, de même qu'en 2023, encore que l'année ne soit pas terminée. On pourrait y voir un conflit d'intérêts puisque le même Conseil d'administration est le décideur aux deux extrémités de cet accord de financement.

56. Le Comité recommande que le FENU redéfinisse, en collaboration avec le PNUD, ses relations institutionnelles et opérationnelles avec le Programme, après avoir envisagé diverses options allant d'une plus grande intégration à un cloisonnement plus strict.

57. Le FENU a accepté la recommandation, notant qu'il était un organisme distinct avec un mandat distinctif et des produits vedettes bien différents de ceux du PNUD, mais que les deux organismes coopéraient sur des programmes communs. En ce qui concerne la gouvernance, l'Administrateur du PNUD est également le Directeur général du FENU et a délégué ses pouvoirs au (à la) Secrétaire exécutif(ve) du FENU pour l'administration quotidienne de l'entité, en collaboration avec d'autres membres de l'équipe de direction du Fonds. Les deux entités ont le même Conseil d'administration. En ce qui concerne les opérations, le FENU s'appuie sur les politiques et procédures du PNUD et sur le Règlement financier et les règles de gestion financière du Programme, sauf dans les cas prévus à l'annexe 3 dudit Règlement ou dans le manuel des opérations du FENU, et a conclu divers accords de niveaux de services avec le PNUD, qui lui fournit des services moyennant remboursement intégral. La relation entre les deux entités continue d'évoluer en fonction des besoins changeants de chacune d'elles, la direction des deux entités recherchant en permanence des domaines dans lesquels approfondir la collaboration sans empiéter sur le mandat de l'autre. Le FENU demandera au Bureau exécutif du PNUD des précisions sur les modalités de gouvernance le concernant.

b) Politique de gestion des risques

58. L'architecture et le contenu de la politique de gestion globale des risques du FENU s'appuient largement sur la méthode et les processus définis dans la politique du PNUD, ce qui assure une certaine cohérence mais signifie que les particularités du modèle de fonctionnement et des moyens d'action du FENU pourraient être mieux prises en compte (voir par. 59 à 63). En outre, la politique est relativement récente et il importe de l'améliorer pour parvenir à un système plus mature en ce qui concerne le renforcement de la précision méthodologique des inventaires des risques (voir par. 64 à 68) ; il importe également d'établir une déclaration d'appétit pour le risque qui soit adaptée (voir par. 69 à 72) et de nommer un(e) Responsable du contrôle des risques (voir par. 73 à 76), comme l'a fait le PNUD. Enfin, le FENU doit tirer pleinement parti du passage à Quantum+ pour la gestion des risques (voir par. 77 à 81).

Architecture de la politique

59. L'architecture de la politique de gestion des risques du FENU reflète la dynamique tenant aux liens existant avec le PNUD et la volonté de refléter les particularités des opérations du Fonds¹¹. D'une part, la politique s'inspire de celle du PNUD en ce qui concerne la définition des notions et la méthode d'identification et de hiérarchisation des risques, ce qui garantit la solidité de la méthode et sa

¹¹ Adoptée en 2020, la politique de gestion globale des risques du FENU fournit un cadre général pour la gestion des risques au FENU. En ce qui concerne les domaines opérationnels pour lesquels la gestion des risques doit être plus détaillée et adaptée, le FENU se fonde sur les directives et politiques énumérées dans la politique. Il importe que les unités administratives s'y reportent pour évaluer les risques opérationnels.

conformité avec les bonnes pratiques internationales (par exemple, la norme ISO 31000 de l'Organisation internationale de normalisation).

60. D'autre part, les décisions, seuils et processus quotidiens de gestion des risques sont régis par des politiques distinctes auxquelles il est fait brièvement référence dans la politique principale. La direction du FENU s'est attachée, en 2020 et après, à relier ces politiques aux processus généraux de gestion des risques par l'intermédiaire d'additifs. C'est notamment le cas de la politique en matière de prêts et de garanties, qui a été modifiée par un additif publié en mars 2020¹². Néanmoins, la politique de gestion globale des risques n'a pas encore fait l'objet d'un ajustement d'ensemble avec les pratiques existantes et courantes de gestion des risques du FENU (celles utilisées dans la « vraie vie », pour ainsi dire).

61. Le Comité recommande que le FENU revoie sa politique de gestion des risques pour mieux l'adapter à ses besoins.

62. L'examen donnera l'occasion de mieux aligner la politique sur les nouvelles orientations stratégiques du Fonds et de renforcer l'intégration de certains aspects des domaines d'activité, notamment pour ce qui est des prêts et des garanties, des subventions et du contexte des pays les moins avancés.

63. Le FENU a accepté la recommandation.

Inventaires des risques

64. L'établissement des inventaires des risques est conforme à la politique du FENU et des mécanismes de remontée de l'information sont en place. Le Fonds tient à jour son inventaire des risques au moyen de la plateforme de gestion des risques hébergée sur son intranet. S'il y a lieu, les risques afférents aux activités menées dans les pays, dont l'évaluation est facultative, peuvent également être consignés dans les inventaires des risques des programmes sur lesquels elles portent. L'intégration des activités du FENU avec celles du PNUD signifie que les risques majeurs doivent être portés à l'attention des services du PNUD chargés de la gestion des risques. À ce jour, le FENU n'a pas saisi ces services. Cela signifie que le PNUD n'a pas suffisamment conscience des risques majeurs concernant le FENU. Premièrement, du fait que le FENU évalue rarement les risques au niveau des pays et qu'il ne s'est pas doté de ses propres inventaires des risques pour les bureaux de pays, les risques afférents à ces bureaux ne sont pas consignés dans les inventaires que le PNUD tient à ce niveau. Deuxièmement, les risques institutionnels sont méconnus, puisque dans la pratique, le FENU n'a pas jusqu'à présent fait remonter d'informations au PNUD.

65. Une analyse des inventaires des risques du FENU montre qu'en général, la description et l'évaluation des risques sont très hétérogènes et diffèrent d'un projet à un autre ou en fonction de la pratique suivie. Pour certains secteurs, l'inventaire des risques du FENU regroupe de manière synthétique un ensemble de risques analysés plus finement au niveau des programmes. C'est le cas, par exemple, du programme Better Than Cash Alliance, pour lequel seuls cinq risques sont suivis dans l'inventaire des risques du FENU hébergé sur SharePoint, car les responsables de ce programme disposent d'un outil distinct pour cerner, évaluer et atténuer les risques.

¹² Selon l'additif, si l'une des catégories mentionnées dépasse 30 % des portefeuilles, des prêts et des garanties, respectivement, une notification est déclenchée et le groupe de la gestion des risques du FENU est informé. L'équipe chargée de la plateforme d'investissement pour les pays les moins avancés a pour consigne de communiquer l'information dès que 10 transactions ont été exécutées et que le capital a été décaissé, auquel cas ces transactions sont considérées comme constituant un portefeuille.

66. La formulation des risques est souvent générique (« fraud and corruption » et « gender », par exemple). Dans certains cas, elle est formulée comme un objectif (« Ensuring in-house expertise on payments ») ou intègre des éléments d'atténuation (« Loan and guarantee portfolio concentration exceeds 30 per cent threshold for one country, one currency and two sectors »).

67. La note de risque moyenne semble élevée, puisqu'elle est de 9,2 sur 10. Un nombre important de risques sont considérés comme élevés : en mars 2023, 55 des 442 risques actifs avaient une note de 4 sur 5 pour les catégories probabilité et impact, et 20 d'entre eux avaient la note 5 dans les deux catégories. Au total, 49 risques ayant une incidence financière ont été recensés (dont 20 depuis 2022), mais l'incidence financière elle-même n'a pas été évaluée. Il n'est pas procédé à une évaluation des incidences, y compris des incidences financières, de manière suffisamment systématique et précise pour un grand nombre de risques importants.

68. Il serait très utile de procéder dans les mois à venir, dans le cadre d'une démarche associant toutes les parties prenantes, à un examen de la qualité des inventaires des risques et des plans d'atténuation des risques. Cet examen doit garantir que :

- a) le recensement des risques est fait de telle manière qu'aucune question importante n'est involontairement omise ;
- b) le degré de gravité des risques est dûment évalué ;
- c) des priorités claires sont fixées compte tenu du niveau de tolérance au risque convenu ;
- d) des mesures d'atténuation adaptées sont élaborées ;
- e) l'application de ces mesures et l'effet qu'elles ont sur le niveau de risque résiduel font l'objet d'un suivi attentif.

Déclaration d'appétit pour le risque

69. Le FENU ne s'est pas doté de sa propre déclaration d'appétit pour le risque. À la suite d'une recommandation du Bureau de l'audit et des investigations et conformément à la politique de gestion globale des risques adoptée par le PNUD en 2018, l'Administrateur du Programme a approuvé pour le PNUD une déclaration d'appétit pour le risque en octobre 2021, mais le FENU n'a pas établi sa propre déclaration. Dans sa politique de gestion globale des risques, le Fonds indique que la politique sert à définir et à faire connaître formellement son appétit pour le risque et aide les membres du personnel à prendre des décisions par lesquelles ils acceptent et gèrent les risques. Néanmoins, les modalités pratiques ne sont pas claires et l'établissement d'une déclaration d'appétit pour le risque n'est pas prévu dans la politique.

70. Les avantages qu'il y a pour le FENU à promulguer une déclaration d'appétit pour le risque sont manifestes, puisque le Fonds est sans cesse amené à évaluer les risques jugés acceptables par rapport aux avantages que l'action envisagée aurait en ce qui concerne le développement.

71. Le Comité recommande que le FENU se dote de sa propre déclaration d'appétit pour le risque.

72. Le FENU a accepté la recommandation et indiqué qu'il examinerait la possibilité de se doter d'une déclaration d'appétit pour le risque appropriée prenant en considération son modèle de fonctionnement et la nature de ses opérations.

Responsable du contrôle des risques

73. Le fait que le FENU n'ait pas de Responsable du contrôle des risques est source de difficultés en ce qui concerne la gestion des risques.

74. Les attributions du (de la) Responsable du contrôle des risques du PNUD n'ont pas encore été établies et l'on ne sait pas si elles engloberont le FENU.

75. Le Comité recommande que le FENU confie à l'un de ses dirigeants le soin d'exercer les fonctions de Responsable du contrôle des risques.

76. Le FENU a accepté la recommandation, mais expliqué que les fonctions traditionnellement assumées par un(e) Responsable du contrôle des risques étaient confiées à différents membres de l'équipe de direction, faute de ressources financières et parce que sa taille ne justifiait pas l'établissement d'un poste de Responsable du contrôle des risques à part entière. Si la situation du Fonds s'y prête, la direction évaluera l'opportunité d'établir un poste de Responsable du contrôle des risques et dans l'intervalle elle continuera de répartir entre ses membres les principales attributions traditionnellement dévolues à un(e) Responsable du contrôle des risques.

Passage au nouveau progiciel de gestion intégré, Quantum+

77. À la mi-2022, le PNUD a transféré sur Quantum+ ses inventaires des risques institutionnels (portant sur les risques au niveau mondial, les risques afférents aux unités administratives du siège et les risques des bureaux régionaux) qui étaient conservés sur SharePoint. Entre autres choses, Quantum+ fournit des fonctions de prise en charge et d'automatisation de la catégorisation, de l'évaluation, de l'impact et de la probabilité des risques. Le FENU a accès à ces fonctions depuis mars 2023, mais continue de gérer ses inventaires des risques sur SharePoint.

Quantum+ : avantages escomptés en ce qui concerne la gestion des risques

Le remplacement d'Atlas par un nouveau progiciel de gestion intégré, Quantum, a notamment pour objet d'améliorer la gestion des risques. Quantum vise à simplifier les procédures de suivi des risques afférents aux projets. À l'instar d'Atlas, il comprend un module relatif au dispositif de contrôle interne et il y reliera les inventaires des risques qu'il héberge. Les décisions des gestionnaires des risques devraient donc être facilitées par des données produites semi-automatiquement.

Le nouveau progiciel de gestion intégré facilitera la centralisation des autorisations données aux utilisateurs et l'authentification multifacteur, mais l'externalisation des opérations au prestataire de services dans le cloud n'ira pas sans risque. Par rapport à Atlas, la séparation des tâches et l'octroi des autorisations aux utilisateurs sont censés avoir été rationalisés et l'équipe chargée du projet Quantum est parvenue à centraliser les autorisations dans le même module, tâche qui s'est révélée techniquement complexe. La centralisation pourrait faciliter une application plus automatique du dispositif de contrôle interne, étant donné que les autorisations et la ségrégation des tâches sont définies de manière cohérente. Par ailleurs, contrairement à Atlas, l'authentification multifacteur pourrait être activée automatiquement dans Quantum, ce qui permettrait de renforcer la sécurité et d'atténuer les cyberrisques. Enfin, le Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique et le (la) Responsable de la cybersécurité du PNUD ont correctement cerné et

traité le risque tenant au fait que toutes les activités sont externalisées et confiées au prestataire de services dans le cloud.

Source : Comité des commissaires aux comptes

78. Dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.2, chap. II), le Comité a fait trois recommandations sur la gestion globale des risques au FENU, dont deux ont été considérées comme des recommandations dont le rang de priorité est élevé :

a) il importe que le FENU rationalise la communication de l'information relative aux risques au moyen de la plateforme de gestion des risques et se dote d'un mécanisme d'assurance pour veiller à ce que tous les risques soient enregistrés sur la plateforme et à ce que les données les concernant soient régulièrement mises à jour (priorité élevée) ;

b) il convient que le FENU rappelle à tous les responsables leurs attributions et leurs responsabilités en ce qui concerne le modèle des trois lignes et le fait qu'ils sont tenus de rendre compte de la gestion des risques dans leur domaine d'activité (priorité moyenne) ;

c) il faut que le FENU améliore l'évaluation des risques liés aux subventions dans le cadre de la gestion globale des risques (priorité élevée).

79. Les recommandations ont été appliquées en 2023 au moyen de la plateforme existante, mais il faudra les appliquer de nouveau sur Quantum+, ce qui sera plus efficace.

80. Le Comité recommande que le FENU achève de transférer ses inventaires des risques sur Quantum+ avant la fin de 2023.

81. Le FENU a accepté la recommandation et indiqué qu'il avait donné une priorité élevée à l'intégration, en 2023, de la gestion des résultats des projets, y compris à la maintenance des inventaires des risques, dans le module Quantum de gestion des projets et des portefeuilles. Des discussions sont en cours avec le Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique du PNUD pour déterminer si l'intégration peut avoir lieu en 2023.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

82. L'administration a informé le Comité, conformément à la règle de gestion financière 126.17, qu'aucun montant n'avait été comptabilisé en pertes en 2022.

2. Versements à titre gracieux

83. L'administration n'a signalé aucun versement à titre gracieux pour 2022.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

84. Conformément à la Norme internationale d'audit 240 (ISA 240), le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à avoir une assurance raisonnable qu'il sera en mesure de déceler les inexactitudes significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur son audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

85. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont elle s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concernait tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou qui avait été porté à son attention. Il a demandé également à l'administration et au Bureau de l'audit et des investigations s'ils avaient connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

86. Le FENU n'a pas eu à signaler de cas de fraude, mais a signalé une présomption de fraude en 2022. Le montant en cause n'est pas encore connu.

D. Remerciements

87. Le Comité tient à remercier la Secrétaire exécutive et le personnel du Fonds d'équipement des Nations Unies de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
et Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Le Premier président
de la Cour des comptes de la France
(Auditeur principal)
(*Signé*) Pierre **Moscovici**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le 26 juillet 2023

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021

Numéro	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la direction ou de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2021	A/77/5/Add.2, chap. II, par. 28	Le Comité recommande que le FENU rationalise la communication de l'information relative aux risques au moyen de la plateforme de gestion des risques et se dote d'un mécanisme d'assurance pour veiller à ce que tous les risques soient enregistrés sur la plateforme et à ce que les données les concernant soient régulièrement mises à jour.	Le FENU s'est doté d'un tableau de bord qui lui permet de suivre l'inventaire des risques, notamment pour ce qui est du classement chronologique et de divers autres éléments. Le tableau de bord peut être consulté directement à partir de l'inventaire des risques et est intuitif. Par ailleurs, si un risque a été détecté il y a plus de six mois, un message est automatiquement envoyé au propriétaire du risque pour qu'il mette à jour les informations. Le tableau de bord et les rappels envoyés par message électronique permettent à la direction du FENU d'avoir l'assurance que tous les risques sont consignés et mis à jour régulièrement.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
2.	2021	A/77/5/Add.2, chap. II, par. 29	Le Comité recommande que le FENU rappelle à tous les responsables leurs attributions et leurs responsabilités en ce qui concerne le modèle des trois lignes et le fait qu'ils sont tenus de rendre compte de la gestion des risques dans leur domaine d'activité.	Le Secrétaire exécutif adjoint du FENU a envoyé des messages à l'ensemble du personnel relatifs à la mise à jour de l'inventaire des risques et des rappels à tous les responsables concernant les attributions qui sont les leurs en vertu de la politique de gestion globale des risques. Le FENU a également publié une notification donnant accès	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

Numéro	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la direction ou de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3.	2021	A/77/5/Add.2 , chap. II, par. 40	Le Comité recommande que le FENU améliore l'évaluation des risques liés aux subventions dans le cadre de la gestion globale des risques.	à la politique de gestion globale des risques sur la page de son intranet hébergeant le tableau de bord qui sert au suivi des risques : cette notification rappelle en permanence leurs responsabilités aux cadres.	Dans le cadre de sa procédure de gestion globale des risques, le FENU a incorporé les risques élevés relatifs aux subventions dans son inventaire des risques. Le Secrétaire exécutif adjoint a envoyé des messages électroniques à tous les membres du personnel concernant la mise à jour de l'inventaire des risques.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X		
4.	2021	A/77/5/Add.2 , chap. II, par. 51	Le Comité recommande que le FENU réorganise la gestion des documents dans le futur module de gestion des subventions et adapte les instructions données dans le manuel des opérations.	Le FENU a adapté le module de gestion des subventions, en particulier les fonctions de gestion des documents, et l'a transféré dans Quantum. Conformément au manuel des opérations, les pièces jointes chargées dans le module peuvent porter sur une subvention donnée.	Le FENU a adapté le module de gestion des subventions, en particulier les fonctions de gestion des documents, et l'a transféré dans Quantum. Conformément au manuel des opérations, les pièces jointes chargées dans le module peuvent porter sur une subvention donnée.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X		
5.	2021	A/77/5/Add.2 , chap. II, par. 57	Le Comité recommande que le FENU se dote d'un mode de saisie uniforme dans le nouveau module de gestion des subventions de sorte que des données complètes soient enregistrées.	Le FENU a uniformisé la saisie des données dans le nouveau module de gestion des subventions, dans Quantum, et valide les versements correspondant aux différents objectifs d'étape de sorte que le total ne soit pas supérieur à 100 %.	Le FENU a uniformisé la saisie des données dans le nouveau module de gestion des subventions, dans Quantum, et valide les versements correspondant aux différents objectifs d'étape de sorte que le total ne soit pas supérieur à 100 %.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X		

Numéro	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de la direction ou de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
6.	2021	A/77/5/Add.2 , chap. II, par. 63	Le Comité recommande que le FENU analyse les lacunes relatives à l'onglet Monitoring and evaluation du module de gestion des subventions et prenne des mesures correctives.	Le FENU a analysé et révisé les spécifications dans Quantum ; les montants en monnaie locale et leurs équivalents en dollars des États-Unis sont maintenant visibles dans l'encart, ce qui facilite le suivi des opérations relatives aux subventions.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
7.	2021	A/77/5/Add.2 , chap. II, par. 69	Le Comité recommande que le FENU vérifie que les données saisies dans le module de gestion des subventions sont complètes et fiables et fasse en sorte que ce module soit utilisé pour gérer les subventions au quotidien.	Le FENU a adapté les fonctions de suivi et d'évaluation dans le module Quantum de gestion des subventions de sorte que les responsables des projets sachent où en sont les projets (approuvés, payés, refusés, etc.). Il a également mis au point un tableau de bord pour détecter les versements dénués d'identifiant de subvention, ce qui aide à garantir l'exhaustivité et la qualité des données saisies dans le module de gestion des subventions.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
Nombre total de recommandations						7			
Pourcentage du nombre total de recommandations						100			

Chapitre III

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022

A. Introduction

1. Le présent rapport financier doit être lu en parallèle avec les états financiers audités du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et les notes y relatives portant sur l'année terminée le 31 décembre 2022. Tous les montants sont exprimés en dollar des États-Unis, qui est la monnaie de fonctionnement du Fonds. Les états financiers pour l'année civile 2022 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Le rapport financier aide les lecteurs des états financiers à comprendre les résultats obtenus.

Mission du Fonds d'équipement des Nations Unies

2. Aux termes du mandat que lui a initialement confié l'Assemblée générale, le Fonds est chargé d'assister les pays en voie de développement dans le développement de leur économie, en complétant les ressources existantes en matière d'aide à l'équipement au moyen de dons et de prêts (voir résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966). Ce mandat a été étendu en 1973 pour que le Fonds soit employé essentiellement et en priorité – quoique non exclusivement – au service des pays les moins avancés.

3. Le Fonds est investi d'un mandat sans équivalent dans le système des Nations Unies pour le développement : il procure des capitaux d'investissement et un appui technique tant au secteur public qu'au secteur privé. Étant donné qu'il peut apporter ces capitaux sous forme de capital d'amorçage, de subventions remboursables, de prêts ou de garanties, et fournir une assistance technique pour la constitution de portefeuilles de projets disponibles pour investissement qui soient sources d'additionnalité manifeste en matière de financement et de développement, son mandat vient compléter ceux des autres organismes des Nations Unies. Cela lui permet également d'investir dès le démarrage des projets pour en réduire les risques et faire en sorte qu'ils puissent être ensuite transposés à plus grande échelle par ses partenaires, parmi lesquels figurent des organismes des Nations Unies, des institutions de financement internationales, des fondations philanthropiques et des investisseurs privés.

Objectifs généraux

4. Le Fonds mobilise l'aide publique au développement de manière que le financement favorise l'inclusion des personnes qui risquent d'être laissées de côté. Son objectif est de réorienter la dynamique de financement de façon à accroître la part des moyens financiers destinés à l'échelon local, en donnant aux pays les moins avancés la possibilité de recourir à des dispositifs de financement novateurs propres à attirer les ressources publiques et privées, tant nationales qu'internationales, nécessaires pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Les objectifs de développement durable n^{os} 1 et 17, ainsi que la priorité accordée à l'avancement économique des femmes, sont pris en compte dans toutes les interventions du Fonds. Faisant fond sur le cadre stratégique nouvellement établi pour la période 2022-2025, en plus de ses deux domaines d'activité phares que sont les économies numériques inclusives et le financement local porteur de changement, le FENU compte élargir son champ d'action à trois nouveaux domaines afin d'aider les pays les moins avancés à atteindre les objectifs de développement durable, adoptés par les États Membres de l'ONU dans le Programme de développement durable à

l'horizon 2030. Ces trois domaines sont les suivants : l'avancement économique des femmes, le financement de la résilience aux changements climatiques, de l'énergie propre et de la biodiversité et le financement de systèmes alimentaires durables.

5. L'action du Fonds favorise, là où peu d'autres acteurs interviennent, le recours à des modes de financement novateurs qui créent un effet d'entraînement et contribuent, lorsqu'ils sont reproduits et transposés à grande échelle, à la création de marchés financiers et de dispositifs de financement local du développement ouverts à toutes et tous, et qui permettent aux acteurs de l'économie locale d'obtenir davantage de fonds publics et privés provenant d'investisseurs nationaux et internationaux, l'objet étant de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable.

Objectifs financiers

6. Le Fonds a pour objectif de veiller à ce que toutes les ressources qui lui sont confiées, notamment les ressources financières, soient gérées de manière efficace et efficiente pour atteindre les résultats escomptés en matière de développement. Dans le cadre de cet objectif, il a notamment établi les grands critères ci-après :

a) présentation, en temps voulu, au Conseil d'administration, aux partenaires du Fonds et aux autres organes directeurs de rapports rendant fidèlement compte des résultats ;

b) mise en place et gestion d'un ensemble fiable de mécanismes de contrôle interne ;

c) respect du montant minimum de la réserve opérationnelle approuvé par le Conseil d'administration ;

d) établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS.

7. En ce qui concerne l'information financière, le Fonds a pour objectif de fournir en temps utile aux utilisateurs des états financiers des données transparentes, complètes et compréhensibles qui les aident à prendre des décisions.

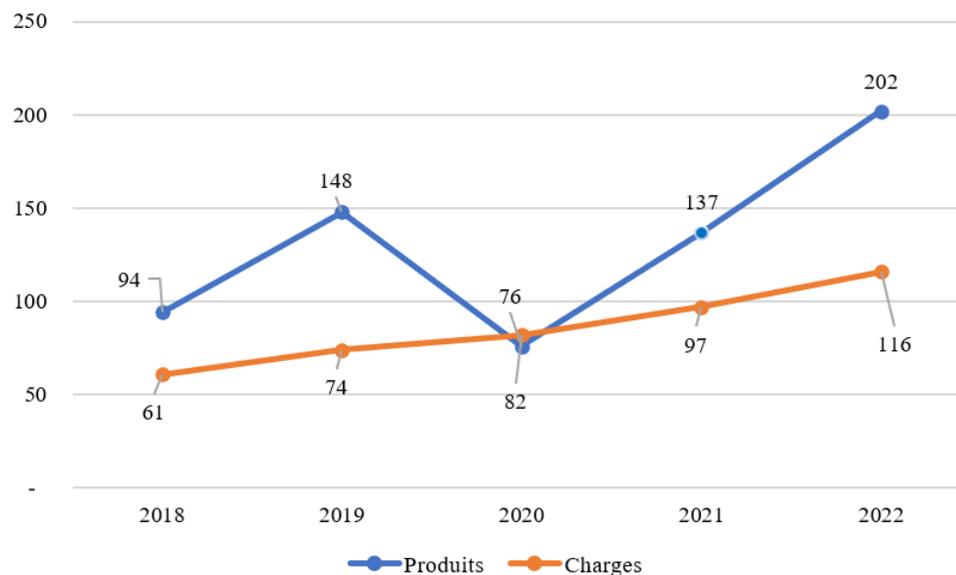
B. Résultats financiers : résumé et points saillants

8. Le montant total des produits a augmenté de 47,9 %, passant de 136,6 millions de dollars en 2021 à 202,0 millions de dollars en 2022. Celui des charges a quant à lui augmenté de 19,7 %, passant de 97,1 millions de dollars en 2021 à 116,2 millions en 2022. Le montant total des excédents cumulés et des réserves a augmenté de 28,6 %, passant de 309,4 millions de dollars en 2021 à 397,9 millions de dollars à la fin de 2022. Cette augmentation tient principalement au fait qu'un excédent de 85,8 millions de dollars a été enregistré pour l'année.

9. À la fin de 2022, le Fonds détenait des actifs d'une valeur totale de 417,3 millions de dollars, contre 333,0 millions de dollars en 2021. La variation tient essentiellement à une augmentation de la trésorerie et des placements de 59,5 millions de dollars et à une augmentation des créances (opérations sans contrepartie directe) de 39,0 millions de dollars.

Figure III.I
Total des produits et des charges

(En millions de dollars des États-Unis)



C. Performance financière

Analyse des produits

10. Les activités du Fonds sont financées par des contributions volontaires aux ressources ordinaires (ou ressources de base) et aux autres ressources.

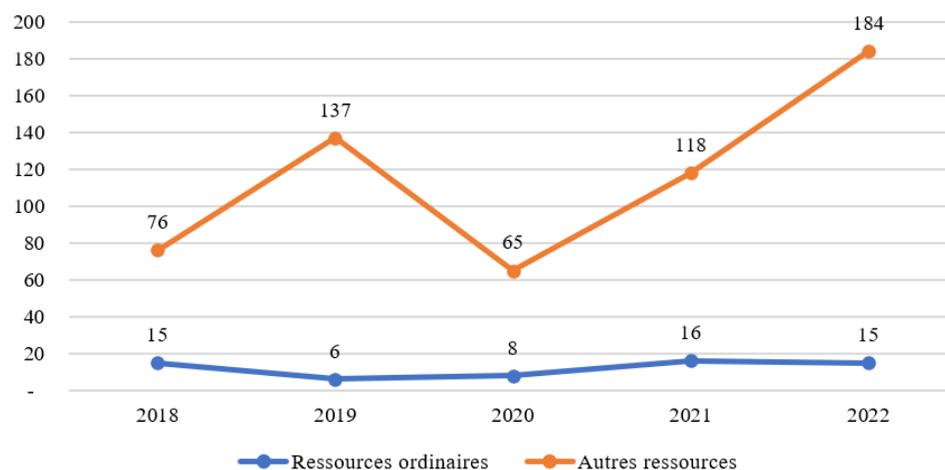
11. Le montant total des produits s'est établi à 202,0 millions de dollars en 2022, contre 136,6 millions de dollars en 2021, ce qui fait apparaître une hausse de 65,4 millions de dollars, soit 47,9 %. En 2022, les produits se sont répartis comme suit :

- Des contributions volontaires d'un montant de 198,7 millions de dollars (98,4 %), contre 133,5 millions de dollars (97,7 %) en 2021 ;
- Des produits des placements et produits divers d'un montant de 3,3 millions de dollars (1,6 %), contre 3,1 millions de dollars (2,3 %) en 2021.

12. En 2022, les contributions aux ressources ordinaires se sont établies à 14,7 millions de dollars (7,4 % du total des contributions volontaires) et les contributions aux autres ressources, à 184,0 millions de dollars (92,6 %). L'augmentation de 65,2 millions de dollars des contributions volontaires est due à la signature de plusieurs grands accords pluriannuels en 2022.

Figure III.II
Contributions volontaires aux ressources ordinaires et aux autres ressources

(En millions de dollars des États-Unis)



Analyse des charges

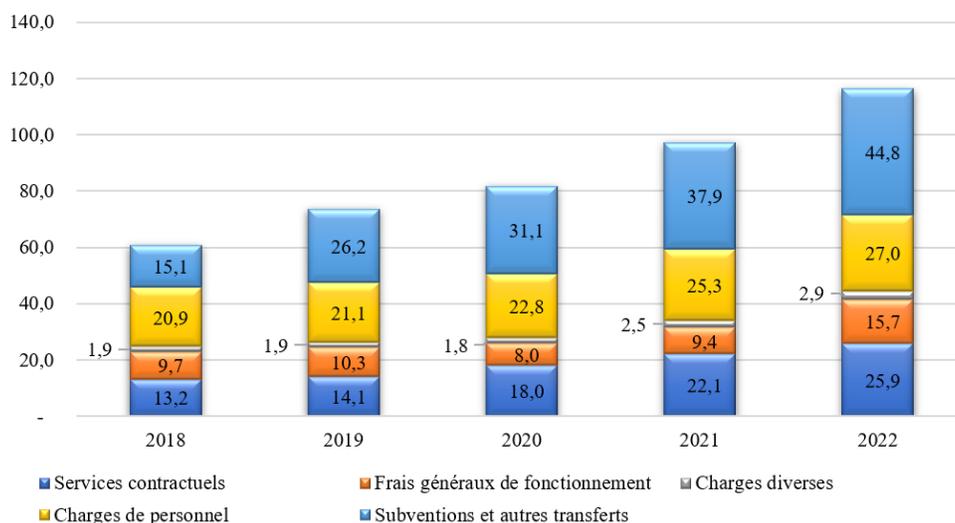
13. En 2022, les charges du Fonds se sont établies à 116,2 millions de dollars (123,2 millions de dollars hors effet de l'élimination du recouvrement interne des coûts), ce qui représente une augmentation de 19,1 millions de dollars (19,7 %) par rapport à 2021. Cette hausse tient principalement à l'amélioration de l'exécution des programmes dans les domaines des économies numériques inclusives et du financement du développement local porteur de changements.

14. Les subventions et autres transferts, d'un montant de 44,8 millions de dollars en 2022, représentent la part des dépenses en immobilisations du Fonds dans l'exécution des programmes. En 2021, les subventions et autres transferts étaient de 37,9 millions de dollars.

15. Les deux autres grandes catégories de charges en 2022 sont les charges de personnel (27,0 millions de dollars) et les services contractuels (25,9 millions de dollars), lesquels correspondent en très grande partie à l'assistance technique fournie par le Fonds dans le cadre de ses programmes. En 2021, les charges de personnel et les services contractuels s'élevaient respectivement à 25,3 millions et 22,1 millions de dollars.

Figure III.III
Ventilation des charges, par nature

(En millions de dollars des États-Unis)



Note : Les charges diverses comprennent l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et les fournitures et consommables.

Ventilation des charges, par catégorie

16. Dans sa décision 2010/32, le Conseil d'administration a approuvé les définitions des coûts et la classification des activités et des coûts connexes, comprenant notamment les deux catégories de coûts suivantes : a) activités de développement, subdivisées en deux sous-catégories : activités de programme et activités visant l'efficacité du développement ; b) activités de gestion.

17. En 2022, les charges, d'un montant de 123,2 millions de dollars (hors effet de l'élimination du recouvrement des coûts internes), étaient réparties comme suit : activités de programme : 113,0 millions de dollars (91,7 %) ; activités visant l'efficacité du développement : 5,6 millions de dollars (4,5 %) ; activités de gestion : 4,6 millions de dollars (3,8 %).

D. Excédent/déficit

18. En 2022, le Fonds a enregistré un excédent de 85,8 millions de dollars, contre 39,5 millions de dollars en 2021. L'augmentation de 46,3 millions de dollars s'explique comme suit :

- augmentation de 65,4 millions de dollars du total des produits, qui est passé de 136,6 millions de dollars en 2021 à 202,0 millions de dollars en 2022 ;
- contrebalancée par une augmentation de 19,1 millions de dollars du montant des charges, qui est passé de 97,1 millions de dollars en 2021 à 116,2 millions de dollars en 2022.

E. Exécution du budget

19. Le budget du Fonds, établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, est présenté dans l'état V des états financiers [état comparatif des montants

budgetés et des montants réels (ressources ordinaires)]. Le budget et l'état des flux de trésorerie sont également rapprochés dans la note 7 afin de faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers, qui sont établis selon les normes IPSAS.

20. Le cadre stratégique portant sur une période de quatre ans (2022-2025), le Fonds annualise le montant des ressources pour que l'on puisse comparer le montant inscrit au budget et le montant réel des charges dont il est rendu compte dans les états financiers, qui portent sur une période d'un an, comme l'exigent les normes IPSAS.

21. Dans le cas du Fonds, le budget approuvé est celui qui permet de financer au moyen des ressources ordinaires les charges au titre des activités de développement et de gestion. Les autres ressources correspondent à des estimations et projections établies à partir d'hypothèses concernant des événements à venir et ne sont donc pas approuvées par le Conseil d'administration. On trouvera dans le tableau III.1 les taux d'utilisation du budget au titre des ressources ordinaires.

Tableau III.1
Taux d'utilisation du budget

<i>Composante budgétaire</i>	<i>2022</i>		<i>2021</i>	
	<i>Budget définitif approuvé et annualisé (millions de dollars É.-U.)</i>	<i>Taux d'utilisation effectif (pourcentage)</i>	<i>Budget définitif approuvé et annualisé (millions de dollars É.-U.)</i>	<i>Taux d'utilisation effectif (pourcentage)</i>
Activités de développement	12,5	97	11,1	93
Activités de gestion	1,0	99	1,5	96
Total	13,5	97	12,6	94

22. Dans l'ensemble, le Fonds a utilisé 97 % de son budget approuvé, ce qui ne diffère guère du taux constaté en 2021 (94 %).

F. Situation financière

Actif

23. À la fin de 2022, le Fonds détenait des actifs d'une valeur totale de 417,3 millions de dollars, contre 333,0 millions de dollars en 2021. L'augmentation de 84,3 millions de dollars (25,3 %) tient en grande partie à une augmentation de la trésorerie et des placements de 59,5 millions de dollars (33,1 %) et à une augmentation des créances (opérations sans contrepartie directe) de 39,0 millions de dollars (29,5 %).

24. Le solde des placements à la fin de 2022 était composé de placements à long terme et à court terme. Cette répartition a permis de tirer parti de la hausse des taux d'intérêt que l'on prévoyait, mais aussi de dégager les fonds nécessaires pour faire face aux engagements à court terme.

Passif

25. Le montant total du passif a diminué de 4,2 millions de dollars (17,8 %), passant de 23,6 millions de dollars en 2021 à 19,4 millions de dollars en 2022.

26. À la fin de 2022, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, qui demeurent intégralement financés, se montaient à 11,4 millions de dollars, contre 14,5 millions de dollars en 2021.

Actif net/situation nette

27. L'actif net, d'un montant de 397,9 millions de dollars en 2022, se répartit en excédents cumulés (390,7 millions de dollars) et réserves opérationnelles (7,2 millions de dollars). Les excédents cumulés au 31 décembre 2022 tiennent compte de créances (opérations sans contrepartie directe) d'un montant de 171,1 millions de dollars. Comme le prévoient son règlement financier et ses règles de gestion financière, le Fonds n'est autorisé à dépenser que l'argent qu'il a effectivement reçu.

28. Les réserves opérationnelles se composent de 5,3 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et de 1,9 million de dollars au titre des autres ressources.

29. En 2022, l'actif net a augmenté de 88,5 millions de dollars (28,6 %), ce qui est le résultat des facteurs suivants : a) un excédent de 85,8 millions de dollars ; b) un gain actuariel de 5,1 millions de dollars ; c) une augmentation de 0,3 million de dollars des fonds réservés à des fins particulières ; d) une baisse de 2,7 millions de dollars de la juste valeur des placements disponibles à la vente.

G. Principe de responsabilité, gouvernance et gestion des risques

30. Le dispositif d'application du principe de responsabilité et de gouvernance du Fonds comporte quatre volets :

a) les organes directeurs et les organes de gouvernance du Fonds, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil d'administration et la Cinquième Commission ;

b) les partenaires et bénéficiaires des programmes auxquels le Fonds doit rendre des comptes, c'est-à-dire les donateurs, les gouvernements des pays de programme, les partenaires du système des Nations Unies, les partenaires de réalisation et les bénéficiaires des projets ;

c) les organes chargés du contrôle institutionnel du Fonds :

i) contrôle externe indépendant : le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes, le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation ;

ii) contrôle interne indépendant : le Bureau de l'audit et des investigations et le Bureau de la déontologie, qui relèvent du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et le Groupe de l'évaluation, qui relève du Fonds ;

d) les intervenants au titre du dispositif interne d'application du principe de responsabilité : le Directeur général et la Secrétaire exécutive du Fonds, l'équipe dirigeante, les bureaux régionaux et les bureaux de pays.

31. Dans le cadre de sa conduite des affaires, le Fonds garantit que toutes les ressources qui lui sont confiées, notamment les ressources financières, sont gérées de manière efficace et efficiente afin d'obtenir les résultats escomptés en matière de développement.

32. Le Fonds a mis en place un dispositif de contrôle interne rigoureux pour que la gestion des risques soit intégrée à ses modalités de fonctionnement et alignée sur ses objectifs stratégiques.

Gestion globale des risques

33. Le Fonds est exposé à des risques divers, d'ordre environnemental, financier, opérationnel, institutionnel, politique, réglementaire ou encore stratégique. Le risque et l'incertitude sont inhérents à bon nombre de ses activités ; la gestion des risques doit donc être préventive, facile à suivre et ajouter de la valeur aux méthodes de travail. Les principes suivis par le Fonds en la matière jettent les bases institutionnelles de la gestion globale des risques ; ils définissent les moyens à mettre en œuvre pour faire en sorte que les risques soient gérés avec efficacité et efficience ; ils permettent de cerner toute une série de risques, de les analyser et d'en rendre compte, mais aussi d'appréhender l'exposition au risque à un moment donné. Le Fonds continue de veiller à ce qu'ils soient appliqués dans toute l'organisation. Cela permet de consolider les pratiques de gestion, d'éclairer la prise de décisions et d'étayer l'allocation des ressources, tout en préservant le capital de confiance et le mandat du Fonds.

34. Le Groupe de la gestion des risques est l'organe de haut niveau chargé d'analyser et de superviser les activités visant à cerner les risques, à les gérer et à les atténuer. Il examine les politiques et procédures liées à la gestion globale des risques, notamment pour ce qui touche les aspects stratégiques de la gestion de la continuité des opérations. Il examine également les activités de gestion du savoir en la matière, qui consistent notamment à dégager les enseignements de l'expérience et les meilleures pratiques à retenir, à les passer en revue, à les mettre à exécution et à les diffuser à l'échelle de l'organisation.

Gestion du risque financier

35. Du fait de ses opérations et de son modèle d'activité, le Fonds est exposé à différents types de risque financier, liés aux fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt et des marchés de capitaux, ainsi qu'à l'éventuelle défaillance des débiteurs. Le règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds, ainsi que ses politiques et procédures, imposent des dispositifs rigoureux de gestion de ce risque, qui visent à réduire au minimum les éventuelles répercussions préjudiciables sur la performance financière. Les principes de gestion globale des risques définissent les bases générales et les dispositifs organisationnels de la gestion des risques pour l'ensemble du Fonds ainsi que la doctrine, la méthode et les procédures structurées, systématiques et intégrées retenues en la matière.

36. Au cours des dernières années, les instruments de financement ont été diversifiés. Le dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés permet de structurer et d'atténuer les risques liés aux prêts accordés, qu'ils proviennent du secteur public ou du secteur privé, et d'évaluer la solvabilité des emprunteurs. Le Fonds a institué de nouvelles politiques en matière de prêt et de garantie assorties d'une procédure de sélection et d'approbation, accentué le devoir de précaution et mis en place un modèle de notation du risque de crédit.

37. La gestion du risque financier lié à la trésorerie et aux placements est assurée par la Division de la trésorerie du PNUD. Celle-ci investit les fonds reçus des partenaires de financement en se fondant sur les directives pour la gestion des placements approuvées par le Comité des placements du PNUD. Regroupant les cadres dirigeants du PNUD, ledit comité se réunit tous les trimestres afin d'évaluer les rendements des placements et de s'assurer que les directives ont été respectées.

38. Les principaux objectifs des directives du PNUD relatives aux placements se résument ainsi :

a) la sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;

b) des liquidités – c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;

c) des produits – c'est-à-dire optimiser le rendement des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées ;

d) des investissements socialement responsables – c'est-à-dire sélectionner des investissements par application de filtres négatifs mis au point par un prestataire de services.

39. Les placements faits par le Fonds au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont administrés par deux gérants de portefeuille extérieurs tenus de suivre les directives applicables en la matière, lesquelles sont revues et approuvées périodiquement par le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Ces directives répertorient les actions mondiales et les titres à revenu fixe dans lesquels les gérants sont autorisés à investir et établissent le ratio d'emprise pour chaque catégorie d'actifs dans le portefeuille. Les gérants établissent des rapports financiers mensuels, que le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service examine lors de ses réunions trimestrielles, sous la supervision de la Division de la trésorerie du PNUD.

Contrôle interne

40. Le Fonds est tenu par son mandat de mener ses activités et de maintenir une présence dans des situations qui présentent des risques importants, notamment pour la sécurité de son personnel et de ses autres ressources. Il doit donc se conformer aux normes les plus strictes en matière de contrôle interne.

41. L'efficacité du dispositif de contrôle interne relève au premier chef de l'équipe de direction et constitue un élément essentiel de la gestion des opérations. Il incombe au personnel de direction, à tous les niveaux de la hiérarchie, de faire ce qui suit :

a) mettre en place un dispositif de contrôle rigoureux et faire régner un état d'esprit privilégiant l'efficacité des contrôles internes ;

b) cerner et évaluer les risques pouvant entraver la réalisation des objectifs, et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation adaptées ;

c) établir des politiques et procédures, des mécanismes, notamment de suivi, et d'autres mesures de contrôle qui favorisent la mise en place durable d'un dispositif de contrôle interne rigoureux ;

d) veiller au bon fonctionnement des procédures de contrôle interne.

42. Les processus institutionnels suivants garantissent la bonne application des procédures de contrôle interne :

a) procédures de contrôle de première ligne : tous les fonctionnaires des bureaux extérieurs, des bureaux régionaux et des services du siège appliquent, dans le cadre des activités courantes, les politiques et procédures retenues, afin que les objectifs fixés soient atteints et que les ressources confiées au Fonds soient préservées et correctement gérées ;

b) supervision : les bureaux régionaux et les services du siège s'assurent de l'efficacité opérationnelle des procédures de contrôle de première ligne et atténuent les risques correspondants, notamment en ce qui concerne l'exécution du budget, la planification et la budgétisation, la gestion et l'assurance de la qualité, la gestion des résultats et la gestion de la performance ;

c) contrôle interne indépendant : visant à vérifier de manière indépendante et objective l'efficacité et l'efficacé des processus et procédures de contrôle mis en place par la direction, il est effectué en interne par le Bureau de l'audit et des investigations, qui relève du PNUD, et par le Groupe de l'évaluation, qui relève du Fonds ;

d) contrôle externe : il complète le contrôle interne et il est effectué par le Conseil d'administration, le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation, le Comité des commissaires aux comptes et les organismes de réglementation.

H. Questions de comptabilité

Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

43. Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, le Fonds est amené à formuler des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour les actifs, les passifs, les produits et les charges. Il arrive donc que les résultats effectifs ne coïncident pas avec ces estimations. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent :

- la comptabilisation des produits ;
- l'évaluation actuarielle des avantages du personnel ;
- la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- l'évaluation des placements ;
- la dépréciation des actifs ;
- le classement des instruments financiers ;
- les actifs et passifs éventuels.

44. L'administration du Fonds se penche régulièrement sur la formulation, le choix et la publication des grandes méthodes comptables et principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables. Bien que les estimations et les hypothèses soient fondées sur la situation actuelle et sur les mesures qui pourraient être prises à l'avenir, les résultats effectifs peuvent ne pas y correspondre. Les principales méthodes comptables utilisées sont présentées dans les notes 2 et 4 relatives aux états financiers.

Adoption de nouvelles normes comptables

45. De nouvelles normes IPSAS entreront en vigueur en 2023 et dans les années à venir. Le Fonds évalue actuellement l'incidence qu'elles auront sur ses états financiers de façon à en assurer l'application aux dates d'entrée en vigueur.

46. On trouvera dans la note 3 d) relative aux états financiers des informations sur les nouvelles normes comptables.

I. Projet relatif au progiciel de gestion intégré de nouvelle génération

47. Le Fonds s'est associé au PNUD pour la mise en service d'un progiciel de gestion intégré de nouvelle génération (Quantum). L'objectif est de remplacer Atlas, l'actuel progiciel entré en service en 2004, par un système moderne en nuage, qui contribuera à la mise à niveau des processus du Fonds, auxquels il sera intégré de façon à faciliter l'exécution du nouveau plan stratégique. La mise en service de Quantum cadre avec les aspirations du Fonds, qui entend suivre l'évolution des stratégies informatiques et numériques.

48. Au 31 décembre 2022, les modules Quantum consacrés au recrutement, aux achats, aux finances et aux états de paie étaient prêts à être mis en service à l'échelle mondiale pour le Fonds. La mise en service a été menée à bien le 9 janvier 2023, ce qui a permis au Fonds d'ouvrir la nouvelle année financière sur la plateforme numérique Quantum. Le passage à une architecture en nuage offre également la possibilité de réduire les charges de fonctionnement liées au progiciel de gestion une fois qu'Atlas aura été entièrement retiré du service. L'automatisation d'un plus grand nombre de processus et l'adoption de modalités de travail axées sur le numérique devraient s'accompagner de divers gains de productivité et de plusieurs avantages.

J. Perspectives pour 2023 et au-delà

49. En 2022, le Fonds a continué sur sa lancée des années précédentes : pour la quatrième année consécutive, les charges afférentes aux programmes et les produits issus des contributions ont battu des records. Ce succès a permis à l'organisation d'élargir son champ d'action et d'avoir une plus grande incidence dans les pays les moins avancés, qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique durable et inclusive.

50. En sa qualité d'organisme hybride œuvrant en faveur du développement et d'institution de financement du développement, le Fonds compte à l'avenir enrichir les prestations qu'il propose. En conjuguant l'apport de capitaux et la prestation de services de conseil financier avec le développement des capacités, l'assistance technique et les conseils pratiques, l'organisation prévoit de renforcer son portefeuille de placement et ses résultats. Elle est prête à approfondir ses partenariats avec le milieu des investissements à impact, les institutions de financement du développement et les banques multilatérales de développement. En nouant des alliances plus solides avec ces organisations, le Fonds peut associer ses capacités de financement uniques aux ressources et à l'expertise de ses partenaires pour mettre au point des solutions de financement modulables et durables dans les nouveaux domaines clés du cadre stratégique pour la période 2022-2025, tels que l'avancement économique des femmes, les changements climatiques, l'énergie, la biodiversité et les systèmes alimentaires. Il aura ainsi une plus grande incidence dans les pays les moins avancés pour lesquels il œuvre, en les aidant à parvenir à une croissance économique durable et inclusive.

51. En plus des efforts qu'il déploie actuellement, le Fonds est résolu à mieux exploiter la technologie pour rationaliser sa procédure d'investissement et donner de la valeur ajoutée à ses prestations. Il prévoit de tirer parti d'une plateforme technologique pour faciliter la mise en relation des entreprises des marchés émergents et frontalières avec des investisseurs et des experts. Il pourra ainsi rendre sa procédure d'investissement plus efficace tout en offrant une valeur ajoutée à ses clients. Il sera également mieux placé pour répondre aux besoins de ses clients et poursuivre sa mission, qui est de promouvoir une croissance économique durable et inclusive dans les pays les moins avancés.

52. Le Fonds concentrera également sa présence plus près des pays dans lesquels il intervient pour que son action soit plus utile et pour mieux répondre aux priorités des pays les moins avancés. Il resserrera en outre ses liens avec les gouvernements et d'autres représentants des pays les moins avancés ainsi qu'avec les équipes de pays des Nations Unies, en s'appuyant sur son réseau nouvellement créé de responsables des relations avec les pays.

53. Le Fonds mesure bien l'importance des activités d'évaluation et de gestion des résultats pour ce qui est de tirer des enseignements et d'en tenir compte dans des programmes et des investissements à plus grande échelle. Il entend renforcer ses capacités et ses systèmes pour gérer les résultats et les effets des activités s'inscrivant dans le nouveau cadre stratégique pour la période 2022-2025 et investir davantage dans les évaluations institutionnelles et thématiques.

54. L'innovation est essentielle pour le Fonds, qui s'efforce de tirer parti de compétences acquises sur plusieurs décennies dans le domaine du financement dit « du dernier kilomètre » pour adopter de nouvelles approches visant à stimuler les investissements dans les objectifs de développement durable. À mesure que le système des Nations Unies pour le développement évoluera et répondra aux nouveaux enjeux mondiaux, le Fonds continuera de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Chapitre IV

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022

Fonds d'équipement des Nations Unies

I. État de la situation financière au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8	63 668	15 618
Placements	Note 9	82 669	57 116
Créances (opérations sans contrepartie directe)	Note 10	108 008	85 572
Créances (diverses)	Note 10	2 921	16 985
Avances versées	Note 11	1 334	682
Prêts	Note 12	987	1 071
Total des actifs courants		259 587	177 044
Actifs non courants			
Placements	Note 9	92 684	106 814
Créances (opérations sans contrepartie directe)	Note 10	63 121	46 591
Prêts	Note 12	1 353	1 995
Immobilisations corporelles	Note 13	597	594
Total des actifs non courants		157 755	155 994
Total de l'actif		417 342	333 038
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	Notes 2 et 14	1 136	2 221
Avances à payer	Note 15	–	33
Fonds détenus au nom de donateurs	Note 15	392	–
Avantages du personnel	Note 16	3 538	3 313
Autres passifs courants	Note 15	243	297
Total des passifs courants		5 309	5 864
Passifs non courants			
Dettes et charges à payer	Note 14	9	22
Avantages du personnel	Note 16	14 130	17 720
Total des passifs non courants		14 139	17 742
Total du passif		19 448	23 606
Actif net/situation nette			
Réserves	Note 17	7 200	6 800
Excédent cumulé	Note 18	390 694	302 632
Total de l'actif net/de la situation nette		397 894	309 432
Total du passif et de l'actif net/de la situation nette		417 342	333 038

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

II. État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2022	2021
Produits			
Contributions volontaires	Note 19	198 690	133 471
Produits des placements	Note 20	2 856	2 682
Produits divers	Note 21	455	468
Total des produits		202 001	136 621
Charges^a			
Services contractuels	Note 22	25 866	22 061
Charges de personnel	Note 22	26 988	25 304
Fournitures et consommables	Note 22	1 080	975
Frais généraux de fonctionnement	Notes 2 et 22	15 667	9 358
Subventions et autres transferts	Note 22	44 766	37 895
Charges diverses	Note 22	1 766	1 430
Amortissement	Note 22	78	82
Total des charges		116 211	97 105
Excédent/(déficit) pour l'année		85 790	39 516

^a La répartition des charges par catégorie de coûts et domaine d'activité est présentée dans la note 27.1.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves</i>	<i>Excédent cumulé</i>	<i>Total de l'actif net/ de la situation nette</i>
Solde au 31 décembre 2021	6 800	302 632	309 432
Variations de l'actif net/de la situation nette			
Transfert des excédents cumulés à la réserve opérationnelle	400	(400)	–
Fonds réservés à des fins déterminées (note 18)	–	307	307
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	–	(2 728)	(2 728)
Gains/(pertes) actuariel(le)s	–	5 093	5 093
Excédent pour l'année	–	85 790	85 790
Total des variations de l'actif net/ de la situation nette	400	88 062	88 462
Solde au 31 décembre 2022	7 200	390 694	397 894

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2022	2021
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année	État II	85 790	39 516
<i>Ajustements visant à rapprocher l'excédent/(le déficit) pour l'année et les flux nets de trésorerie</i>			
Amortissement		78	82
Dépréciation	Note 22.6	457	322
Amortissement des primes sur obligations	Note 9	12	130
Juste valeur avec contrepartie en résultat : (gains)/pertes	Note 9	1 182	966
(Gains)/pertes découlant de la sortie d'immobilisations corporelles	Note 22.6	(12)	13
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des créances (opérations sans contrepartie directe)		(38 966)	(1 226)
(Augmentation)/diminution des créances (diverses)		11 563	(17 806)
(Augmentation)/diminution des avances versées		(652)	(147)
(Augmentation)/diminution des prêts		348	(818)
Intérêts sur les prêts		577	327
<i>Variations du passif/de l'actif net</i>			
(Diminution)/augmentation des dettes et charges à payer		(1 177)	459
(Diminution)/augmentation des fonds détenus au nom de donateurs		392	–
(Diminution)/augmentation des avances à payer	Note 15	(33)	(368)
(Diminution)/augmentation des engagements au titre des avantages du personnel		1 728	1 242
(Diminution)/augmentation des autres éléments de passif		(54)	(25)
(Diminution)/augmentation des fonds réservés à des fins déterminées	Note 18	307	268
Flux de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		61 540	22 935
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat de placements	Note 9	(84 072)	(136 538)
Placements arrivés à échéance	Note 9	69 250	80 829
(Augmentation)/diminution des placements administrés par des gérants externes	Note 9	(523)	(1 310)
Intérêts et dividendes perçus		1 924	1 695
Achat d'immobilisations corporelles	Note 13	(85)	(104)
Sortie d'immobilisations corporelles	Note 13	16	4
Flux de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(13 490)	(55 424)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
		–	–
(Diminution)/augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		48 050	(32 489)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		15 618	48 107
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	Note 8	63 668	15 618

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels (ressources ordinaires) pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget approuvé</i>		<i>Dépenses réelles établies sur une base comparable (note 7)</i>	<i>Différence entre le budget définitif et les montants réels</i>
	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>		
Activités de développement				
Programme	6 400	6 400	6 365	35
Activités visant l'efficacité du développement	7 147	6 140	5 838	302
Total partiel	13 547	12 540	12 203	337
Activités de gestion	974	974	965	9
Total	14 521	13 514	13 168	346

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers de 2022

Note 1

Entité présentant l'information financière

Aux termes du mandat que lui a initialement confié l'Assemblée générale, le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) est chargé « d'assister les pays en voie de développement dans le développement de leur économie, en complétant les ressources existantes en matière d'aide à l'équipement au moyen de dons et de prêts » (voir résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966). Ce mandat a été étendu en 1973 pour que le Fonds soit employé essentiellement et en priorité – quoique non exclusivement – au service des pays les moins avancés.

Le Fonds est investi d'un mandat financier sans équivalent dans le système des Nations Unies. Il procure des capitaux d'investissement et un appui technique tant au secteur public qu'au secteur privé. En leur apportant son aide financière sous forme de subventions, de prêts et d'amélioration des conditions de crédit et en mettant à leur disposition des compétences techniques pour l'établissement de portefeuilles de projets de renforcement des capacités et d'infrastructure durables et résilients, il exerce un mandat complémentaire à ceux d'autres entités des Nations Unies. Cela lui permet également d'investir dès le démarrage des projets pour en réduire les risques et faire en sorte qu'ils puissent être ensuite transposés à plus grande échelle par des partenaires financiers institutionnels et, de plus en plus, par des fondations philanthropiques et des investisseurs privés.

Le Fonds a son siège à New York et apporte une aide à l'investissement et une assistance technique à 37 pays parmi les moins avancés.

Les états financiers ne portent que sur les opérations du Fonds. Le Fonds ne détient pas de filiales ni d'intérêts dans des entreprises associées ou contrôlées en commun.

Note 2

Déclaration de conformité aux Normes comptables internationales du secteur public

Les états financiers du Fonds ont été établis selon les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). En l'absence d'une norme IPSAS portant spécifiquement sur les charges de transfert, le Fonds comptabilise les charges liées aux subventions lorsque les objectifs d'étape convenus sont certifiés et, dans le cas contraire, fait état des subventions dans la partie des notes consacrée aux engagements non réglés. Ce traitement déroge à la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers), selon laquelle l'intégralité des passifs et des charges sont comptabilisés au moment de la signature des accords de subvention. En vertu du paragraphe 31 de la norme IPSAS 1, le Fonds considère que le traitement suggéré dans la norme ne reflète pas de manière adéquate la nature axée sur les résultats des accords de subvention, et serait trompeur et contraire à l'objectif des états financiers, qui est de fournir des informations utiles concernant la performance financière du Fonds. Ce non-respect de la norme est temporaire et ne sera plus nécessaire à partir du moment où le Fonds appliquera la norme IPSAS 48 (Charges de transfert)¹, qui définit une nouvelle catégorie d'actifs (actifs relatifs aux droits au titre des transferts). Cette nouvelle norme impose toujours de comptabiliser l'intégralité du passif en lien avec les accords de subvention, mais permettra une présentation appropriée de la

¹ La norme IPSAS 48 a été adoptée en mars 2023 et s'appliquera aux états financiers annuels à compter de la période commençant le 1^{er} janvier 2026.

performance financière du Fonds. Les tableaux ci-dessous présentent en détail les incidences financières du non-respect de la norme IPSAS 1 dont il est question plus haut.

	31 décembre 2022	31 décembre 2022 (pro forma)	31 décembre 2021	31 décembre 2021 (pro forma)
État de la situation financière (extrait)				
Passifs courants				
Dettes et charges à payer	1 136	17 651	2 221	14 441
Total des passifs courants	5 309	21 824	5 864	18 084
Total du passif	19 448	35 963	23 606	35 826
Actif net/situation nette				
Excédent cumulé	390 694	374 179	302 632	290 412
Total de l'actif net/ de la situation nette	397 894	381 379	309 432	297 212
Total du passif et de l'actif net/de la situation nette	417 342	417 342	333 038	333 038

	31 décembre 2022	31 décembre 2022 (pro forma)	31 décembre 2021	31 décembre 2021 (pro forma)
État de la performance financière (extrait)				
Charges				
Subventions et autres transferts	44 766	49 061	37 895	39 373a
Total des charges	116 211	120 506	97 105	98 583
Excédent/(déficit) pour l'année	85 790	81 495	39 516	38 038

^a Les subventions et autres transferts ont été ajustés pour 2021 sur la base des estimations les plus fiables des subventions qui restaient à régler en 2020.

	Total de l'actif net/ de la situation nette	Total de l'actif net/ de la situation nette (pro forma)
État des variations de l'actif net/de la situation nette (extrait)		
Solde au 31 décembre 2021	309 432	297 212
Excédent pour l'année	85 790	81 495
Total des variations de l'actif net/ de la situation nette	88 462	84 167
Solde au 31 décembre 2022	397 894	381 379

	31 décembre 2022	31 décembre 2022 (pro forma)	31 décembre 2021	31 décembre 2021 (pro forma)
État des flux de trésorerie (extrait)				
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement				
Excédent/(déficit) pour l'année	85 790	81 495	39 516	38 038
(Diminution)/augmentation des dettes et charges à payer	(1 177)	3 118	459	1 937
Flux de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement	61 540	61 540	22 935	22 935

Note 3

Référentiel comptable et autorisation de la présentation des états financiers pour audit

a) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à leur annexe 1, qui s'applique au Fonds (ci-après « Règlement financier et règles de gestion financière du Fonds »).

Le Fonds applique le principe du coût historique, sauf dans les cas visés à la note 4 (Principales méthodes comptables). Les conventions comptables ont été appliquées uniformément pendant toute l'année financière, et pendant les années précédentes. L'année financière court de janvier à décembre.

b) Monnaie étrangère

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière du Fonds. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change du marché/au comptant.

La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de présentation de l'information financière et les écarts sont comptabilisés en résultat.

Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant.

Les écarts de change résultant du règlement d'opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont comptabilisés en résultat.

c) Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, le Fonds est amené à formuler des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour les actifs, les passifs, les produits et les charges. Il arrive donc que les résultats effectifs ne coïncident pas avec ces estimations. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des actifs, la comptabilisation des produits et les actifs et passifs éventuels.

d) Futures modifications des conventions comptables

La norme IPSAS 41 (Instruments financiers) a été publiée en 2018 et devait initialement prendre effet le 1^{er} janvier 2022 ; son entrée en vigueur a ensuite été repoussée d'un an et reportée au 1^{er} janvier 2023 par la déclaration finale intitulée « COVID-19: Deferral of Effective Date » (COVID-19 : report de la date de prise d'effet), publiée en 2020. Le Fonds évalue actuellement l'incidence qu'elle aura sur ses états financiers car il appliquera cette nouvelle norme à compter du 1^{er} janvier 2023. Il s'attend à ce que la nouvelle norme prescrive des changements au niveau de la classification et de l'évaluation de certains actifs financiers, qui sont actuellement classés et évalués à la juste valeur avec comptabilisation des variations en actif net/situation nette et qui devraient être classés et évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Les dispositions de l'exposé-sondage 68, intitulé « Improvements to IPSAS, 2019 » (améliorations des normes IPSAS – 2019), devaient prendre effet en 2021 ; leur entrée en vigueur a ensuite été reportée au 1^{er} janvier 2023 par la déclaration finale intitulée « COVID-19: Deferral of Effective Date », publiée en 2020. Elles ne devraient pas avoir d'effet significatif sur les états financiers du Fonds.

La norme IPSAS 43 (Contrats de location) a été publiée en janvier 2022 et devrait prendre effet le 1^{er} janvier 2025. Elle remplace la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et institue le modèle du droit d'utilisation pour les preneurs à bail, selon lequel, à compter de l'adoption de la nouvelle norme et après expiration des dispositions transitoires, la plupart des contrats de location devront être portés à l'actif, ce qui entraînera une augmentation du montant des actifs immobilisés et la comptabilisation de passifs connexes au titre des contrats de location. Pour ce qui est de la performance financière, ces modifications devraient entraîner le remplacement des charges actuellement comptabilisées au titre des contrats de location par l'amortissement des actifs loués et les intérêts sur les passifs y afférents. Le Fonds évalue l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers, y compris les conséquences que pourraient avoir les modifications connexes d'autres normes.

En mars 2023, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 47 (Produits) et la norme IPSAS 48 (Charges de transfert), qui devraient prendre effet le 1^{er} janvier 2026. La norme IPSAS 47 remplacera les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ; il n'y aura ainsi plus qu'une seule norme consolidée concernant les produits. La norme IPSAS 48 est une

nouvelle norme applicable à la comptabilisation des charges liées à une opération, autres que les taxes, lors de laquelle une entité fournit un bien, un service ou un autre actif à une autre entité (qui peut être un individu) sans recevoir un bien, service ou autre actif directement en retour.

L'incidence des normes IPSAS 47 et 48 est en cours d'évaluation. Selon des évaluations préliminaires, l'incidence de la norme IPSAS 47 sur la comptabilisation par le Fonds des contributions volontaires préaffectées sera probablement significative. En application de la norme IPSAS 23 actuellement en vigueur, le Fonds comptabilise la quasi-totalité des contributions volontaires en produits d'opérations sans contrepartie directe à la signature de l'accord relatif aux contributions. Selon la norme IPSAS 47, le Fonds sera tenu de comptabiliser ces produits lorsque (ou au fur et à mesure que) les obligations de conformité prescrites par les accords contraignants en vigueur et toute obligation ayant force exécutoire correspondant à d'autres contributions préaffectées seront satisfaites. Les concepts d'obligations de conformité et d'obligations ayant force exécutoire tels qu'ils sont définis dans la norme IPSAS 47 sont en accord avec les attentes et les droits des donateurs au titre des accords relatifs aux contributions volontaires préaffectées significatives. Le changement de méthode de comptabilisation des produits lors de la mise en application de la norme IPSAS 47 entraînerait probablement un retard sensible dans la comptabilisation d'une part importante des produits du Fonds issus des contributions volontaires préaffectées entre l'année de la signature de l'accord relatif aux contributions et l'année ou les années pendant laquelle (lesquelles) les fonds sont destinés à être utilisés et le Fonds satisfait aux obligations pertinentes. Le Fonds considère qu'il s'agit d'un délai de grâce pour l'application et il estime également que l'application ne pourra se faire sans ressources supplémentaires.

Le Fonds évalue actuellement les effets de la norme IPSAS 48 sur la comptabilisation des charges. L'application de la norme devrait mettre fin au non-respect actuel des dispositions relatives à la comptabilisation des subventions au passif en vertu du paragraphe 31 de la norme IPSAS 1 (voir ci-dessus, note 2).

e) Autorisation de la présentation des états financiers pour audit

Les présents états financiers sont approuvés et certifiés par le Directeur général, le fonctionnaire responsable, le Secrétaire exécutif adjoint et le Chef du Bureau des services financiers et administratifs du Fonds. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Fonds, leur présentation pour audit a été autorisée le 30 avril 2023.

Note 4

Principales méthodes comptables

a) Classement des actifs financiers

Dans l'état de la situation financière, le Fonds classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture, ce classement est fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Le Fonds constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Fonds devient partie aux dispositions contractuelles relatives à l'instrument considéré.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type d'actif financier détenu par le FENU</i>
Titres détenus jusqu'à leur échéance	Placements, hormis ceux afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, et « beneficiary units » (unités de participation)
Titres disponibles à la vente	Placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie, créances liées à des opérations avec ou sans contrepartie, avances (versées, par exemple aux fonctionnaires) et prêts
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Instruments financiers dérivés et « beneficiary units » (unités de participation)

Titres détenus jusqu'à leur échéance

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixe que le Fonds a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le Fonds classe comme actifs détenus jusqu'à l'échéance une grande partie des titres de son portefeuille de placements.

Actifs financiers disponibles à la vente

Entrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente les actifs financiers non dérivés expressément classés comme tels ou ceux qui ne sont classés dans aucune des catégories suivantes : a) les prêts et créances ; b) les titres détenus jusqu'à leur échéance ; c) les actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ces actifs sont initialement enregistrés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement liés à leur achat ou à leur émission, puis comptabilisés à la juste valeur, la variation de leur valeur nette étant portée en situation nette, jusqu'à ce que l'actif soit décomptabilisé, le montant cumulé du profit ou de la perte étant alors comptabilisé en résultat. Les justes valeurs utilisées pour les évaluations ultérieures reposent sur les cours du marché obtenus auprès de tierces parties au fait de ces questions. Les intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à forte liquidité, qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de

fluctuation de valeur, déduction faite des dépréciations constatées sur les montants en monnaies dont l'utilisation est soumise à des restrictions. Les équivalents de trésorerie comprennent les titres de placement dont l'échéance est égale ou inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Les créances liées à des opérations sans contrepartie directe représentent les contributions à recevoir, c'est-à-dire les sommes dues conformément aux échéances fixées dans les accords relatifs aux contributions, y compris les contributions pluriannuelles, et comptabilisées dans leur intégralité à la signature de ces accords, exception faite des accords dont les conditions d'exécution échappent au contrôle du Fonds. Ces produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe sont constatés à la valeur nominale minorée des montants considérés comme irrécouvrables. La dépréciation des contributions à recevoir est traitée au cas par cas.

Les autres créances représentent les montants dus au Fonds au titre de rubriques autres que les créances (opérations sans contrepartie directe).

Les avances versées correspondent à des montants transférés aux entités d'exécution ou aux partenaires de réalisation sous forme d'avances. Elles sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ou services correspondants ont été livrés ou rendus par les entités d'exécution ou les partenaires de réalisation et que cela est attesté au moment de la réception par le Fonds des relevés de dépenses certifiés (rapports financiers, formulaires d'autorisation de financement ou d'ordonnancement des dépenses ou rapports sur l'exécution des projets). Le Fonds comptabilise les charges dans l'état de la performance financière dès l'instant où il reçoit ces relevés. Les données nécessaires peuvent être tirées des états audités de l'entité ou du partenaire considéré ou, lorsque ces états ne sont pas encore disponibles, de ceux qui sont soumis pour audit ou non encore audités.

Des paiements anticipés sont effectués lorsque l'accord conclu entre le Fonds et l'entité d'exécution, le partenaire de réalisation ou le fournisseur prévoit un versement initial. Ils sont inscrits à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services visés, après quoi une charge est constatée et le paiement anticipé est minoré d'un montant correspondant.

Conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds peut accorder à des fonctionnaires des avances à fins déterminées. Ces avances sont consenties pour une durée initiale inférieure à 12 mois et leur valeur comptable est proche de la juste valeur, car les éventuelles dépréciations en sont déduites.

Prêts

Dans le cadre de son mandat, le Fonds accorde des prêts à des conditions avantageuses à des tiers situés dans des régions où les services financiers sont difficiles d'accès, afin de débloquer des ressources publiques et privées. Ces prêts sont assortis de taux d'intérêt plus faibles et d'échéances plus longues que ceux qui sont disponibles sur le marché, afin d'aider les petites et moyennes entreprises et les entreprises en phase de démarrage à se constituer un historique de crédit et, à terme, à accéder aux marchés de capitaux officiels.

Comptabilisation des prêts accordés à des conditions avantageuses

Le caractère avantageux des conditions d'octroi de ces prêts s'entend par rapport aux conditions du marché.

Lors de la comptabilisation initiale d'un prêt à conditions avantageuses, la part prêtée aux conditions du marché et celle qui l'est à des conditions préférentielles sont dissociées et comptabilisées respectivement, comme suit :

La première est comptabilisée comme actif financier et classée dans la catégorie des prêts et créances. Elle est initialement constatée à la juste valeur, estimée selon la méthode d'évaluation reconnue dans le secteur, puis comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La seconde est portée en charges et correspond à la différence entre la valeur nominale du prêt et sa juste valeur.

Une dépréciation est constatée s'il existe des preuves objectives que le Fonds ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus au titre d'un prêt dans le respect des termes contractuels d'origine.

Les différents risques de crédit sont évalués en fonction des caractéristiques de l'emprunteur : situation financière générale, ressources ainsi que relevé des paiements et perspectives de recouvrement au moyen de la réalisation de la sûreté ou de l'appel des garanties, selon le cas. Des dispositions spécifiques sont prises lorsque la direction du Fonds a de sérieux doutes quant à la possibilité de recouvrer les montants encore dus.

Le montant recouvrable estimatif correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de résulter de la restructuration ou de la liquidation du prêt.

L'augmentation de la valeur actualisée des prêts dépréciés en raison du temps écoulé est comptabilisée en produits.

Méthode d'évaluation

Le Fonds a pour politique d'estimer initialement les prêts et créances à la juste valeur marchande et de les comptabiliser au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. À cette fin, il détermine d'abord la valeur marchande du prêt au moment où le dossier est constitué, laquelle correspond au prix qu'un investisseur paierait vraisemblablement dans des conditions de concurrence normales. Le plus souvent, ce prix est calculé en actualisant les flux de trésorerie contractuels par l'application d'un taux d'actualisation pratiqué sur le marché (analyse des flux de trésorerie actualisés). Les éléments contractuels attachés à un prêt font que la détermination des flux de trésorerie correspondants revêt un caractère prospectif ; c'est pourquoi le paramètre essentiel à prendre en compte dans cette analyse est le rendement attendu par l'investisseur. Le taux d'actualisation – ou rendement – attendu est proportionnel à l'ampleur du risque que l'investisseur est prêt à assumer pour acquérir l'instrument. Parmi les autres facteurs qui ont une influence sur le rendement absolu attendu, on peut citer les forces qui s'exercent aux niveaux macroéconomique et microéconomique, comme les taux appliqués localement aux emprunts présentant toutes les garanties de sécurité et les taux interbancaires, qui servent souvent à la détermination de l'indice de base du rendement, ou encore les taux des prêts commerciaux et la conjoncture en matière d'inflation.

Compte tenu de la subjectivité qui entoure la détermination du coût d'un prêt à des conditions avantageuses, du nombre limité d'acteurs sur ce marché et des informations disponibles sur le marché pour les prêts de ce type, la nature et les taux des rendements sont sujets à de fortes variations.

Juste valeur avec contrepartie en résultat

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement constatés à la juste valeur, avec passation en charges de tous coûts de transaction. Leur juste valeur est mesurée à chaque date de clôture et toute variation (gain ou perte) est portée en résultat. Les instruments dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables, conformément aux directives du PNUD régissant les placements. Les « beneficiary units » (unités de participation) sont un groupe d'actifs financiers dont les rendements sont évalués à la juste valeur, conformément à la stratégie de gestion des risques du Fonds. Le Fonds classe les instruments dérivés et les « beneficiary units » parmi les actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Leur juste valeur est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les titres de cette catégorie sont classés comme des actifs courants lorsqu'il est prévu de les céder dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Le Fonds n'applique la comptabilité de couverture ni aux produits dérivés ni aux « beneficiary units ».

Toutes les catégories d'actifs financiers sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges (directement ou par l'intermédiaire d'un compte de correction de valeur) dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Il convient de noter qu'avant le passage aux normes IPSAS et l'application des dispositions transitoires, aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles étaient initialement comptabilisées à leur juste valeur. Le coût historique comprend le prix d'acquisition de l'actif et l'estimation initiale des frais liés à son démantèlement et à la remise en état du site. Lorsqu'un actif est acquis gratuitement ou pour un coût symbolique, sa juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant son coût. Le seuil d'immobilisation est fixé à 5 000 dollars par unité. Pour les améliorations locatives, le seuil est fixé à 50 000 dollars.

Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation, le Fonds a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable que le Fonds sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans les charges de la période pendant laquelle ils ont été engagés.

Les biens afférents aux projets que le Fonds ne contrôle pas sont passés en charges à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées. On estime que le Fonds contrôle un actif s'il peut l'utiliser, ou en bénéficier d'une autre manière, au service de ses propres objectifs, et s'il peut interdire ou limiter l'accès de tiers à cet actif. C'est le cas lorsqu'il exécute directement un projet.

Les immobilisations corporelles comprennent les accords de cession de droits d'usage concernant des biens qui satisfont aux critères de comptabilisation (voir ci-après la section consacrée aux contrats de location).

L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Lorsque les éléments d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des actifs distincts, c'est-à-dire en tant que grands composants d'une immobilisation corporelle. Les immobilisations en cours ne sont pas amorties, car les actifs correspondants ne peuvent pas encore être utilisés.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Véhicules	12
Matériel informatique et matériel de communication	8 à 20
Mobilier et agencements	15
Matériel et outillage	20
Améliorations locatives	Durée du bail ou durée de vie de l'actif, si celle-ci est plus courte

Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, celles-ci ne conservent aucune valeur résiduelle dès lors qu'elles sont complètement amorties. Il y a gain ou perte sur sortie d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits ou en charges.

Le Fonds n'a pas d'immobilisations incorporelles.

Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Le Fonds procède à de tels tests lors des inventaires physiques annuels. Une dépréciation est comptabilisée en charges dès lors que la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Celle-ci représente la plus élevée de la juste valeur diminuée du coût de vente et de la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, le Fonds applique – en fonction des données disponibles et de la nature de la dépréciation – la méthode du coût de remplacement net d'amortissement, la méthode du coût de remise en état ou la méthode des unités de service.

Les dépréciations constatées lors de périodes antérieures sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une quelconque indication que la perte de valeur a diminué ou n'existe plus. Une reprise de la provision pour dépréciation n'est comptabilisée qu'à condition que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas celle qui aurait été calculée, nette de dépréciation ou d'amortissement, s'il n'avait pas été constaté de moins-value.

b) Classement des passifs financiers

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type de passif financier détenu par le FENU</i>
Autres passifs courants	Dettes et charges à payer et autres passifs
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Instruments financiers dérivés

Les autres passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, et sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur comptable.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens ont été livrés ou les services fournis et que le Fonds les a acceptés. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, le montant du passif est estimé.

Juste valeur avec contrepartie en résultat

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont désignés comme appartenant à cette catégorie lors de leur comptabilisation initiale ou détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement constatés à la juste valeur, avec passation en charges de tous coûts de transaction. Ils sont ensuite constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, tout gain ou perte résultant des variations de cette valeur étant comptabilisé en résultat. Le Fonds classe les produits dérivés parmi les passifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Les instruments dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables, conformément aux directives du PNUD régissant les placements. Ils comprennent des dérivés incorporés dans des dépôts à terme, qui peuvent être remboursés dans une autre devise par les contreparties moyennant un rendement plus élevé. Leur juste valeur est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les passifs de cette catégorie sont classés comme passifs courants lorsque leur règlement doit intervenir dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Le Fonds ne pratique pas la comptabilité de couverture pour les instruments dérivés.

Avantages du personnel

Avantages à court terme du personnel

Les avantages à court terme du personnel désignent les avantages payables dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une affectation, les prestations périodiques mensuelles (traitements et indemnités, par exemple), les absences rémunérées (congrés avec traitement, par exemple les congés annuels), d'autres avantages non pécuniaires et la part courante des avantages à long terme payables au personnel employé durant la période considérée. Une charge est comptabilisée lorsqu'un(e) fonctionnaire fournit des services qui ouvrent droit à des prestations. Un passif est constaté pour tout droit acquis qui n'a pas été réglé à la date de clôture et représente le montant versé ou devant être versé pour régler le passif.

Étant donné qu'il s'agit d'avantages à court terme, le passif n'est pas actualisé en fonction de la valeur temporelle de l'argent. Il est présenté comme passif courant.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les prestations payables après la cessation de service, hors indemnités de fin de contrat de travail.

Ils comprennent les pensions, les subventions de primes d'assurance maladie, les primes de rapatriement et d'autres paiements dus après la cessation de service. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

Pour les régimes de prévoyance à cotisations définies, les engagements afférents à chaque période sont déterminés en fonction des cotisations dues pour ladite période, aucune hypothèse actuarielle n'étant nécessaire pour mesurer les engagements ou les charges. Pour les régimes à prestations définies, les avantages postérieurs à l'emploi sont évalués à la valeur actualisée des engagements, ajustée en fonction des écarts actuariels non comptabilisés ainsi que du coût des prestations au titre des services passés non comptabilisé, et minorée de la juste valeur des actifs du régime (le cas échéant) à la date de clôture. À cette date, le Fonds ne détenait aucun actif correspondant à la définition d'un actif de régime.

Le FENU est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime de la Caisse expose les organisations affiliées à celle-ci aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le FENU, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que le Fonds verse à la Caisse durant l'année financière sont comptabilisées en charges.

En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une telle évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants, l'objectif étant essentiellement de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Régimes à prestations définies

Les régimes de prévoyance à prestations définies du Fonds comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et certaines prestations liées à la cessation de service. Les engagements correspondants sont calculés séparément pour chacun de ces régimes, par estimation du montant des prestations auxquelles les fonctionnaires peuvent prétendre dans l'avenir du fait des services qu'ils ont fournis pendant la période considérée et les périodes précédentes. Ces engagements sont actualisés pour en déterminer la valeur actuelle et ils sont constatés à la date de clôture, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et des ajustements à effectuer en raison du coût non comptabilisé des prestations au titre des services passés. Ces calculs sont effectués chaque année par un(e) actuaire indépendant(e) compétent(e) selon la méthode des unités de crédit projetées.

Le taux d'actualisation correspond au rendement à la date de clôture d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements à effectuer.

Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont constatés directement en actif net/situation nette lors de la période à laquelle ils se rapportent. Les autres variations du passif concernant ces obligations sont comptabilisées soit en excédent soit en déficit pendant la période où elles se produisent.

Autres avantages à long terme du personnel

Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent la part non courante des prestations liées au congé dans les foyers et des indemnités dues en cas de maladie, d'accident ou de décès imputable à l'exercice de fonctions officielles. Ils sont comptabilisés comme passifs non courants et évalués à la valeur actuelle des flux de trésorerie estimatifs futurs dès lors que les paiements et les effets de l'actualisation sont jugés importants. Les écarts actuariels sont constatés en situation nette.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le FENU est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé.

Contrats de location

Contrat de location simple

Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple, déduction faite de la valeur des incitations offertes par le bailleur, sont comptabilisés en résultat selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location-financement

Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent au Fonds la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Par la suite, les actifs loués sont amortis, conformément aux conventions comptables applicables aux immobilisations corporelles, sur la durée du bail ou sur la durée d'utilité des biens si celle-ci est la plus courte. Chaque paiement au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisé pour partie au passif et pour partie au titre des frais financiers. La part du montant des engagements au titre du contrat qui correspond aux intérêts est portée en charges sur la durée du bail, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif pour chaque année. Le Fonds n'avait pas de contrats de location-financement à la fin de l'année 2022 et 2021.

Accords de cession de droit d'usage

Lorsque le Fonds signe un accord qui lui confère le droit d'utiliser des actifs et qui lui transfère le titre légal ou la propriété de ces actifs, par exemple dans le cadre d'un droit d'usage qui lui est cédé sans contrepartie, on considère qu'il s'agit d'une opération sans contrepartie directe. Dans ce cas, un actif et un produit sont comptabilisés au moment de la signature de l'accord. Il faut toutefois que les critères de comptabilisation d'un actif soient remplis. Celui-ci est évalué à la juste valeur de la ressource pour laquelle le droit d'usage a été acquis, à la date d'acquisition. Il est amorti sur la durée d'utilité ou sur la durée de l'accord de cession de droits d'usage si celle-ci est la plus courte. Si le Fonds ne possède pas de titre légal sur l'actif ou qu'il n'en a pas la propriété, une charge est comptabilisée. Un produit du même montant que l'actif ou la charge est comptabilisé, sauf dans le cas où un passif est également constaté.

c) Comptabilisation des produits*Contributions (produits d'opérations sans contrepartie directe)*

Les contributions volontaires sont des opérations sans contrepartie directe comptabilisées en produits lorsque les accords les régissant prennent effet ou, dans certains cas, lorsque des sommes sont reçues conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUE. Le Fonds comptabilise des actifs lorsque le contrôle des ressources correspondantes résulte d'événements passés. Les créances résultant d'opérations sans contrepartie directe sont portées à l'actif dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Fonds et que leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable. Elles sont comptabilisées dans leur intégralité avec le produit correspondant – y compris pour les contributions pluriannuelles – au moment de la signature de l'accord. Lorsque les accords sont assortis de conditions, notamment de conditions qui échappent au contrôle du Fonds, un passif est enregistré jusqu'à ce que la condition soit remplie, après quoi le montant de la réduction du passif est constaté en produits.

Les accords prennent effet dès leur signature, sauf disposition contraire.

Les produits provenant des contributions volontaires sont constatés nets des dépréciations de créances et des fonds inutilisés remboursés aux donateurs.

Les contributions en nature sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Fonds et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Les contributions en nature au titre d'accords de cession de droits d'usage sont

comptabilisées en produits et en charges à la juste valeur des actifs sur lesquels les droits d'usage ont été cédés. Le Fonds ne comptabilise ni en actifs ni en produits les contributions en nature sous forme de services et ne communique pas d'information financière à leur sujet, comme l'y autorisent les normes IPSAS.

d) Comptabilisation des charges

Les charges sont constatées soit lorsque les biens sont livrés ou les services rendus et acceptés par le Fonds ou, pour son compte, par le PNUD, soit selon les modalités indiquées ci-dessous.

En cas d'exécution des projets directement par le Fonds ou par un gouvernement avec l'aide d'un bureau de pays, les charges sont constatées à la réception des biens (hors biens d'équipement) ou services par le Fonds.

En cas d'exécution par des pays ou des organisations non gouvernementales, les charges sont constatées lors du décaissement des fonds par une entité d'exécution ou un partenaire de réalisation, signalé au Fonds.

Les avances transférées aux entités d'exécution ou aux partenaires de réalisation sont constatées en charges dès lors que les biens sont livrés ou les services sont rendus par ces entités ou partenaires et que cela est confirmé avec la réception par le Fonds des relevés de dépenses certifiés correspondants, sous la forme notamment de rapports financiers, de formulaires d'autorisation ou d'ordonnancement de dépenses ou de rapports sur l'exécution des projets. Le Fonds comptabilise les charges dans l'état de la performance financière dès l'instant où il reçoit ces relevés. Les données pertinentes peuvent être obtenues à partir des états financiers audités des entités d'exécution ou partenaires de réalisation concernés ou, lorsque ces états ne sont pas disponibles à la date de clôture, des états qu'ils ont soumis pour audit ou de ceux non encore audités.

Les subventions sont quant à elles comptabilisées en charge lorsque les objectifs d'étape convenus sont atteints et certifiés (voir plus haut, note 2).

e) Engagements, provisions et passifs et actifs éventuels

Engagements

Les engagements sont des charges et des passifs futurs que le FENU est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquels il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Les contrats de travail n'en font pas partie. Les engagements comprennent :

- i) Les engagements en capital, c'est-à-dire le montant total des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture ;
- ii) Les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens ou services à fournir au Fonds dans le cours normal de son activité ;
- iii) Les paiements minimaux au titre de baux non résiliables ;
- iv) D'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Provisions

Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, le Fonds a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des charges qui devront être engagées

pour éteindre l'obligation. L'augmentation de leur montant résultant du passage du temps est constatée comme charge financière. Lorsqu'une sortie de trésorerie dépend d'un événement futur dont la survenance n'est pas certaine ou qu'elle ne peut pas être estimée de manière fiable, des informations sur le passif éventuel sont communiquées dans les notes relatives aux états financiers.

Passifs et actifs éventuels

Actifs éventuels

Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'entité. Un actif éventuel est signalé lorsqu'une entrée de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service est probable. Lorsqu'un actif éventuel est devenu pratiquement certain et que sa valeur peut être mesurée de façon fiable, il est comptabilisé avec le produit correspondant dans les comptes de la période lors de laquelle ce changement se produit.

Passifs éventuels

Il est fait mention d'un passif éventuel, à moins que la probabilité d'une sortie pour règlement soit très faible. Lorsqu'une sortie pour règlement devient probable, une provision est comptabilisée pendant la période lors de laquelle ce changement se produit.

Note 5

Ajustements sur périodes antérieures et reclassement des chiffres donnés aux fins de comparaison

En 2022, il n'y a pas eu d'ajustement sur périodes antérieures ni de reclassement majeur des chiffres de 2021 donnés aux fins de comparaison.

Note 6

Information sectorielle

Le Fonds classe ses activités selon quatre secteurs (ressources ordinaires, partage des coûts, fonds d'affectation spéciale et services d'appui remboursables et activités diverses) pour évaluer les résultats obtenus au regard de ses objectifs et décider de l'affectation future de ses ressources.

a) Ressources ordinaires

On appelle ressources ordinaires toutes les ressources du Fonds qui sont combinées et qui ne sont ni liées ni préaffectées. Elles comprennent les contributions volontaires non préaffectées provenant de sources gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que les revenus des placements correspondants et les produits accessoires.

b) Partage des coûts

Le partage des coûts est une modalité de cofinancement en vertu de laquelle des contributions peuvent être reçues pour telle ou telle activité relative aux programmes du Fonds, conformément aux politiques, buts et activités de celui-ci. Elle sert à financer directement un projet, un groupe de projets ou un volet d'un programme de pays donné. Les contributions de donateurs ne peuvent normalement être utilisées que pendant la durée d'un projet particulier.

c) Fonds d'affectation spéciale

Un fonds d'affectation spéciale est une modalité de cofinancement prenant la forme d'une entité comptable distincte au titre de laquelle le Fonds reçoit des contributions destinées à financer des activités de programme expressément spécifiées par le donateur. Chaque fonds d'affectation spéciale fait l'objet d'une comptabilité et d'une information financière distinctes. Le pouvoir de signature est centralisé et il est rendu compte de chacun des fonds d'affectation spéciale séparément au Conseil d'administration du Fonds. Chaque fonds d'affectation spéciale se voit attribuer un mandat et un gérant qui lui sont propres.

d) Services d'appui remboursables et activités diverses

Les services d'appui remboursables et activités diverses sont les ressources autres que celles des trois secteurs susmentionnés que le Fonds reçoit pour un usage déterminé au titre des programmes, conformément à ses politiques, buts et activités, et qui servent à financer la prestation à des tiers de services de gestion et autres services d'appui.

Pour attribuer les éléments d'actif au secteur approprié, le Fonds répartit la trésorerie et les placements en fonction des soldes interfonds des quatre secteurs.

Information sectorielle : état de la situation financière au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Partage des coûts</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Services d'appui remboursables et activités diverses</i>		<i>Total</i>	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Actif										
Actifs courants										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 647	2 886	37 482	8 207	6 423	2 651	8 116	1 874	63 668	15 618
Placements	17 164	11 846	47 197	29 179	8 088	9 426	10 220	6 665	82 669	57 116
Créances : opérations sans contrepartie directe	4 315	1 135	84 749	76 255	18 944	8 182	–	–	108 008	85 572
Créances (diverses)	2 492	16 670	335	217	60	64	34	34	2 921	16 985
Avances versées	527	612	785	25	1	35	21	10	1 334	682
Prêts	–	–	449	518	538	553	–	–	987	1 071
Total des actifs courants	36 145	33 149	170 997	114 401	34 054	20 911	18 391	8 583	259 587	177 044
Actifs non courants										
Placements	12 408	19 901	54 138	53 800	9 277	17 379	16 861	15 734	92 684	106 814
Créances (opérations sans contrepartie directe)	5 806	3 859	56 815	41 732	500	1 000	–	–	63 121	46 591
Prêts	–	–	550	808	803	1 187	–	–	1 353	1 995
Immobilisations corporelles	160	148	399	399	36	44	2	3	597	594
Total des actifs non courants	18 374	23 908	111 902	96 739	10 616	19 610	16 863	15 737	157 755	155 994
Total de l'actif	54 519	57 057	282 899	211 140	44 670	40 521	35 254	24 320	417 342	333 038

Information sectorielle : état de la situation financière au 31 décembre 2022 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Partage des coûts</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Services d'appui remboursables et activités diverses</i>		<i>Total</i>	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Passif										
Passifs courants										
Dettes et charges à payer	164	702	590	737	164	604	218	178	1 136	2 221
Avances à payer	–	–	–	33	–	–	–	–	–	33
Fonds détenus au nom de donateurs	–	–	392	–	–	–	–	–	392	–
Avantages du personnel	3 467	3 243	27	27	4	4	40	39	3 538	3 313
Autres passifs courants	10	12	74	113	18	29	141	143	243	297
Total des passifs courants	3 641	3 957	1 083	910	186	637	399	360	5 309	5 864
Passifs non courants										
Dettes et charges à payer	–	–	–	–	9	22	–	–	9	22
Avantages du personnel	14 091	17 679	2	2	1	1	36	38	14 130	17 720
Total des passifs non courants	14 091	17 679	2	2	10	23	36	38	14 139	17 742
Total du passif	17 732	21 636	1 085	912	196	660	435	398	19 448	23 606
Actif net/situation nette										
Réserves	5 300	5 200	–	–	–	–	1 900	1 600	7 200	6 800
Excédent cumulé	31 487	30 221	281 814	210 228	44 474	39 861	32 919	22 322	390 694	302 632
Total de l'actif net/de la situation nette	36 787	35 421	281 814	210 228	44 474	39 861	34 819	23 922	397 894	309 432
Total du passif et de l'actif net/de la situation nette	54 519	57 057	282 899	211 140	44 670	40 521	35 254	24 320	417 342	333 038

Information sectorielle : état de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Partage des coûts</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Services d'appui remboursables et activités diverses</i>		<i>Éliminations^a</i>		<i>Total</i>	
	<i>2022</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2021</i>
Produits												
Contributions volontaires	14 730	15 895	155 610	96 592	24 832	16 538	3 518	4 446	–	–	198 690	133 471
Produits des placements	931	1 660	181	163	353	244	1 391	615	–	–	2 856	2 682
Produits divers	298	286	147	167	5	4	7 093	5 579	(7 088)	(5 568)	455	468
Total des produits	15 959	17 841	155 938	96 922	25 190	16 786	12 002	10 640	(7 088)	(5 568)	202 001	136 621
Charges												
Services contractuels	2 342	2 282	19 614	15 860	3 615	3 633	295	286	–	–	25 866	22 061
Charges de personnel	7 096	6 035	12 603	11 762	4 250	4 712	3 039	2 795	–	–	26 988	25 304
Fournitures et consommables	259	303	696	537	79	113	46	22	–	–	1 080	975
Frais généraux de fonctionnement	2 710	1 808	14 250	9 444	4 190	2 470	1 605	1 204	(7 088)	(5 568)	15 667	9 358
Subventions et autres transferts	402	906	36 523	29 316	7 841	7 673	–	–	–	–	44 766	37 895
Charges diverses	522	381	618	785	596	166	30	98	–	–	1 766	1 430
Amortissement	25	34	45	40	7	7	1	1	–	–	78	82
Total des charges	13 356	11 749	84 349	67 744	20 578	18 774	5 016	4 406	(7 088)	(5 568)	116 211	97 105
Excédent/(déficit) pour l'année	2 603	6 092	71 589	29 178	4 612	(1 988)	6 986	6 234	–	–	85 790	39 516

^a Cet ajustement est nécessaire pour éliminer l'effet des opérations internes de recouvrement des coûts du FENU.

Note 7

Comparaison avec le budget

La méthode retenue pour établir le budget et celle utilisée pour établir les états financiers sont différentes. L'état V [état comparatif des montants budgétés et des montants réels (ressources ordinaires)] a été établi selon la méthode comptable applicable au budget, qui est celle de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que l'état II (état de la performance financière) l'a été selon la méthode de la comptabilité d'exercice. C'est la raison pour laquelle le montant réel des dépenses financées au moyen des ressources ordinaires diffère du montant total des charges.

L'état V porte uniquement sur les ressources ordinaires. On appelle ressources ordinaires toutes les ressources du Fonds qui sont combinées et qui ne sont ni liées ni préaffectées. Elles comprennent les contributions volontaires non préaffectées provenant de sources gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que les intérêts créditeurs correspondants et les produits accessoires.

La présentation que l'état V offre des activités et dépenses connexes correspond aux catégories de classement des coûts, à savoir : a) activités de développement : i) programme ; ii) activités visant l'efficacité du développement ; b) activités de gestion. Il convient de noter que l'état de la performance financière (état II) présente la répartition des charges par nature.

Aux fins de l'application des normes IPSAS, dans le cas du Fonds, le budget approuvé est celui qui permet de financer au moyen des ressources ordinaires des dépenses au titre des activités de développement et de gestion. Les autres ressources correspondent à des estimations et projections établies à partir d'hypothèses concernant des événements à venir et ne figurent donc pas dans l'état V.

L'état V permet de comparer le budget définitif adopté et les crédits effectivement utilisés, calculés selon la même convention que le budget correspondant. Le montant du budget définitif approuvé est inférieur de 1,007 million de dollars à celui du budget initialement approuvé, ce qui s'explique par les ajustements apportés au plan de travail à l'issue de l'examen à mi-parcours de sa mise en œuvre.

Les taux d'exécution du budget en 2022 s'expliquent par les facteurs suivants : a) le montant des crédits approuvés ; b) les besoins globaux de trésorerie et de liquidités ; c) les prescriptions et la mise en application du cadre stratégique du FENU pour 2022-2025.

Ainsi, pour l'année 2022, les taux d'exécution sont les suivants :

a) Activités de développement : les crédits effectivement utilisés (12,203 millions de dollars) représentent 97 % du budget définitif approuvé annualisé de 12,540 millions de dollars ;

b) Activités de gestion : les crédits effectivement utilisés (0,965 million de dollars) représentent 99 % du budget définitif approuvé annualisé de 0,974 million de dollars.

On trouvera ci-après le rapprochement du montant réel des flux de trésorerie nets provenant du fonctionnement, des activités d'investissement et des activités de financement calculés sur une base comparable et des montants dont il est rendu compte dans les états financiers :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montant réel total (calculé sur une base comparable) présenté dans l'état V	(13 168)	–	–	(13 168)
Différences liées à la méthode de calcul	307	37	–	344
Différences relatives aux entités prises en compte	74 401	(13 527)	–	60 874
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie présentée dans l'état IV	61 540	(13 490)	–	48 050

Les différences liées à la méthode de calcul, selon qu'il s'agit du budget (comptabilité de caisse modifiée) ou des comptes financiers (comptabilité d'exercice), concernent principalement les commandes passées mais non exécutées. Celles-ci sont en effet saisies en comptabilité budgétaire (comptabilité de caisse modifiée) mais non en comptabilité financière (comptabilité d'exercice), puisque la livraison des biens ou la prestation des services n'a pas encore eu lieu.

Les différences relatives aux entités entre l'état V et l'état IV concernent les autres ressources du FENU, c'est-à-dire les montants afférents au partage des coûts, aux fonds d'affectation spéciale et aux services d'appui remboursables et activités diverses qui sont prises en compte dans l'état IV, mais non dans l'état V.

Il n'y a pas de différences de calendrier, car la période budgétaire annualisée est la même que la période sur laquelle portent les états financiers.

Note 8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Fonds en banque	551	2 695
Fonds détenus par des gérants externes	569	492
Fonds du marché monétaire	52 552	12 431
Instruments du marché monétaire	9 994	–
Petite caisse et encaisse de projet	2	–
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	63 668	15 618

L'exposition du Fonds aux risques de crédit est présentée dans la note 23 (Instruments financiers et gestion des risques).

Note 9
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Placements à court terme		
Placements gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement	82 611	56 990
Placements administrés par des gérants externes	58	126
Total des placements à court terme	82 669	57 116
Placements à long terme		
Placements gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement	74 731	88 416
Placements administrés par des gérants externes	12 815	14 952
Beneficiary units (unités de participation)	5 138	3 446
Total des placements à long terme	92 684	106 814
Total des placements	175 353	163 930

Les fonds placés par le FENU comprennent des actifs financiers administrés par le PNUD détenus jusqu'à leur échéance, des titres disponibles à la vente administrés par des gérants externes, ainsi que des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

9.1 Placements gérés par le PNUD : titres détenus jusqu'à leur échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier 2022	Achats	Titres arrivés à échéance	Amortissement	Plus-values/ (moins-values) réalisées	Reclassement de long terme à court terme	31 décembre 2022
Placements à court terme							
Instruments du marché monétaire	39 986	19 887	(45 000)	35	–	–	14 908
Obligations	17 004	21 961	(24 250)	(41)	–	53 029	67 703
Total des placements à court terme	56 990	41 848	(69 250)	(6)	–	53 029	82 611
Placements à long terme							
Obligations	88 416	39 350	–	(6)	–	(53 029)	74 731
Total des placements à long terme	88 416	39 350	–	(6)	–	(53 029)	74 731
Total des placements détenus jusqu'à leur échéance	145 406	81 198	(69 250)	(12)	–	–	157 342

Au 31 décembre 2022, le FENU n'avait constaté aucune dépréciation de ses placements détenus jusqu'à leur échéance. Son exposition aux risques de crédit, de

marché et de change est présentée dans la note 23, comme le sont les activités de gestion des risques qu'il mène quant à ses placements.

9.2 Placements administrés par des gestionnaires externes : actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Placements disponibles à la vente		
Placements à court terme		
Obligations	58	126
Total des placements à court terme	58	126
Placements à long terme		
Actions	7 694	9 513
Obligations	5 121	5 439
Total des placements à long terme	12 815	14 952
Total des placements disponibles à la vente administrés par des gérants externes	12 873	15 078

Le portefeuille de titres disponibles à la vente est composé de placements administrés par un gérant externe aux fins du financement des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service. Outre ces placements, un montant de 0,569 million de dollars (0,492 million en 2021), également réservé à l'assurance maladie après la cessation de service, a été comptabilisé à la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le montant total réservé à l'assurance maladie après la cessation de service, trésorerie et équivalents de trésorerie compris, s'élève à 13,4 millions de dollars (15,6 millions en 2021).

Au 31 décembre 2022, le FENU n'avait constaté aucune dépréciation de ses titres disponibles à la vente. Son exposition aux risques de crédit, de marché et de change est présentée dans la note 23, comme le sont les activités de gestion des risques qu'il mène quant à ses placements.

9.3 « Beneficiary units » (unités de participation) : juste valeur avec contrepartie en résultat

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier 2022	Valeur des stocks acquis	Gains/(pertes) net(te)s	31 décembre 2022
Placements à long terme				
« Beneficiary units » (unités de participation) – BUILD I B1	531	–	(462)	69
« Beneficiary units » (unités de participation) – BUILD I B2	–	2 874	(194)	2 680
« Beneficiary units » (unités de participation) – BUILD II 21B1	2 915	–	(526)	2 389
Total des placements (« beneficiary units »)	3 446	2 874	(1 182)	5 138

Le portefeuille d'actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat recouvre les « beneficiary units » (unités de participation) du fonds BUILD, instrument de placement hybride destiné à apporter des capitaux à des entreprises qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays les moins avancés. Les « beneficiary units » sont un mécanisme novateur pour la tranche d'investissement de première perte du fonds BUILD et seront essentielles au déblocage de capitaux dans les tranches d'investissement supérieures. L'exposition du Fonds aux risques de crédit, de marché et de change est présentée dans la note 23, comme le sont les activités de gestion des risques qu'il mène quant à ses placements.

Note 10

10.1 Créances : opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances courantes		
Créances : opérations sans contrepartie directe	108 008	85 572
Total des créances courantes (opérations sans contrepartie directe)	108 008	85 572
Créances non courantes		
Créances : opérations sans contrepartie directe	63 121	46 591
Total des créances non-courantes (opérations sans contrepartie directe)	63 121	46 591
Total des créances (opérations sans contrepartie directe)	171 129	132 163

Échéance des créances (opérations sans contrepartie directe)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Arriérés	19 371	416
Contributions à recevoir dans les années à venir	151 758	131 747
Total des créances (opérations sans contrepartie directe)	171 129	132 163

Les contributions à recevoir comprennent 151,758 millions de dollars (131,747 millions en 2021) que les donateurs se sont engagés à verser au Fonds dans les années à venir en vertu d'accords signés. Ce montant comprend 10,121 millions de dollars (4,994 millions en 2021) correspondant aux sommes à recevoir au titre de ressources ordinaires.

Le montant de 19,371 millions de dollars (0,416 million en 2021) d'arriérés représente le montant que le Fonds aurait déjà dû avoir reçu en vertu des accords signés avec les donateurs. Aucun de ces arriérés ne remonte à plus de six mois (comme c'était déjà le cas en 2021).

Les risques de crédit et de change auxquels le Fonds est exposé en ce qui concerne les créances sont décrits dans la note 23.

Au 31 décembre 2022, le FENU n'avait constaté aucune dépréciation de ses créances relatives à des opérations sans contrepartie directe.

10.2 Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances sur le Programme des Nations Unies pour le développement	1 917	16 333
Placements à recevoir	579	334
Créances sur le personnel	25	6
Actifs en produits financiers dérivés	2	34
Créances sur des tiers	398	278
Total des créances diverses	2 921	16 985

Échéance des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Inférieure ou égale à six mois	2 631	16 751
Supérieure à six mois	290	234
Total des créances diverses	2 921	16 985

Les risques de crédit et de change auxquels le FENU est exposé en ce qui concerne les créances sont décrits dans la note 23 (Instruments financiers et gestion des risques).

Note 11

Avances versées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fonds de fonctionnement versés aux gouvernements	38	54
Fonds de fonctionnement versés aux entités des Nations Unies	513	–
Charges comptabilisées d'avance	266	15
Avances versées au personnel	517	613
Total brut des avances versées	1 334	682
Dépréciation	–	–
Total net des avances versées	1 334	682

Échéance des avances versées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Inférieure ou égale à six mois	659	654
Supérieure à six mois	675	28
Total brut des avances versées	1 334	682

Note 12

Prêts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Prêts courants		
Prêts	1 302	1 071
Dépréciation	(315)	–
Total des prêts courants	987	1 071
Prêts non courants		
Prêts	1 858	2 437
Dépréciation	(505)	(442)
Total des prêts non courants	1 353	1 995
Total des prêts	2 340	3 066

Variation des prêts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Solde au 1^{er} janvier	3 066	2 570
Réévaluation des prêts (gains ou pertes de change à la date de clôture des comptes)	(198)	(250)
Montants dépréciés	(378)	(322)
Montants remboursés	(611)	(423)
Décaissements de prêts	270	1 718
Amortissement de prêts	191	(227)
Solde au 31 décembre	2 340	3 066

Le solde des prêts comprend des prêts à des conditions avantageuses consentis à 24 institutions. Les taux d'actualisation vont de 9,52 % à 26,5 % en fonction des pays dans lesquels ces prêts sont accordés.

Le FENU accorde des prêts lorsqu'il est établi que les exigences en matière de diligence raisonnable sont respectées et après examen et approbation de son comité des placements. L'octroi de ces prêts obéit à deux principes généraux. D'une part, ils ne doivent pas supplanter les sources privées de capitaux. Autrement dit, le FENU ne

prête pas à des institutions qui pourraient recourir à des sources privées de financement telles que des banques commerciales. D'autre part, les prêts ne doivent pas exposer les institutions à des risques de change (c'est-à-dire qu'ils doivent de préférence être libellés en monnaie locale). Tous les risques liés aux fluctuations des taux de change sont entièrement couverts par des ressources affectées aux programmes spécialement prévues à cette fin et déjà reçues.

Note 13 Immobilisations corporelles

Le FENU a deux grandes catégories d'immobilisations corporelles : les actifs de projet et les actifs de gestion. Les actifs de projet, qui représentent 89 % du total de ses actifs, sont utilisés pour l'exécution de ses programmes et projets ; les actifs de gestion (11 % du total des actifs), sont utilisés à l'occasion d'opérations ne concernant pas spécifiquement les projets dans les bureaux de pays et au siège.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Total</i>
Solde au 1^{er} janvier 2022					
Coût	78	69	984	28	1 159
Cumul des amortissements	(44)	(38)	(477)	(6)	(565)
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2022	34	31	507	22	594
Année terminée le 31 décembre 2022					
Entrées	–	9	76	–	85
Cessions – charges	–	(15)	(76)	–	(91)
Amortissements	(5)	(7)	(64)	(2)	(78)
Cessions – cumul des amortissements	–	11	76	–	87
Valeur comptable au 31 décembre 2022	29	29	519	20	597
Solde au 31 décembre 2022					
Coût	78	63	984	28	1 153
Cumul des amortissements	(49)	(34)	(465)	(8)	(556)
Valeur comptable au 31 décembre 2022	29	29	519	20	597

Au 31 décembre 2022, le Fonds n'avait constaté aucune dépréciation de ses immobilisations corporelles.

Note 14 Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Passifs courants		
Sommes dues à des tiers	–	928

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Charges à payer	735	1 146
Sommes dues au personnel	2	23
Engagements liés aux garanties financières	102	19
Sommes à payer à des entités des Nations Unies	185	93
Passifs dérivés	112	2
Placements	–	10
Total des dettes courantes et autres charges à payer	1 136	2 221
Passifs non courants		
Engagements liés aux garanties financières	9	22
Total des dettes non courantes et autres charges à payer	9	22
Total des dettes et autres charges à payer	1 145	2 243

Les risques de crédit et de change auxquels le Fonds est exposé en ce qui concerne les engagements liés aux garanties financières sont décrits dans la note 23 (Instruments financiers et gestion des risques).

Note 15

15.1 Avances à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Avances à payer	–	33
Total des avances à payer	–	33

15.2 Autres passifs courants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Dépôts non affectés	132	125
Dettes diverses	111	172
Total des autres passifs courants	243	297

15.3 Fonds détenus au nom de donateurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Remboursements aux donateurs	392	–
Total des fonds détenus au nom de donateurs	392	–

Note 16
Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Passifs courants		
Congés annuels	2 736	2 575
Congé dans les foyers	259	251
Assurance maladie après la cessation de service	210	192
Prestations liées au rapatriement	327	290
Capital-décès	6	5
Total partiel	3 538	3 313
Passifs non courants		
Assurance maladie après la cessation de service	11 204	14 342
Prestations liées au rapatriement	2 761	3 169
Congé dans les foyers	104	145
Capital-décès	61	64
Total partiel	14 130	17 720
Total	17 668	21 033

Les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants. Les avantages du personnel sont définis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU.

Les montants, au 31 décembre 2022, des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès ont été déterminés d'après l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2022.

a) Régimes à prestations définies

Le FENU offre à ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires les régimes à prestations définies ci-après, qui sont sujets à évaluation actuarielle : assurance-maladie après la cessation de service ; prestations dues à la cessation de service, telles que les primes de rapatriement ; d'autres avantages, comme le capital-décès.

La valeur actuelle des engagements au titre de ces régimes à prestations définies a évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total</i>
Montant des engagements au 1^{er} janvier 2022	14 534	3 459	69	18 062
Facteurs d'augmentation des engagements				
Coût des services rendus au cours de la période	1 269	302	2	1 573
Coût financier	456	89	2	547

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total</i>
Facteurs de diminution des engagements				
Prestations effectivement versées	(239)	(281)	–	(520)
(Gains) actuariels sur les décaissements	41	(17)	(5)	19
(Gains) actuariels dus à la modification des hypothèses financières	(5 490)	(750)	(14)	(6 254)
(Gains) actuariels dus aux ajustements liés à l'expérience	843	286	13	1 142
Montant des engagements au 31 décembre 2022	11 414	3 088	67	14 569

La valeur des engagements au titre des prestations définies est égale au passif correspondant présenté dans l'état de la situation financière.

Le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier portés en charges s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total</i>
Coût des services rendus au cours de la période	1 269	302	2	1 573
Coût financier	456	89	2	547
Total des charges comptabilisées au titre des avantages du personnel	1 725	391	4	2 120

Les gains/(pertes) actuariel(le)s comptabilisé(e)s directement dans l'actif net/la situation nette se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total</i>
Gains/(pertes) actuariel(le)s du(e)s à la modification des hypothèses et aux ajustements liés à l'expérience	4 647	464	1	5 112
Gains/(pertes) actuariel(le)s sur les décaissements	(41)	17	5	(19)
Total des gains/(pertes) actuariel(le)s	4 606	481	6	5 093

Sur le gain actuariel net enregistré en 2022, soit 5,093 millions de dollars, le gain lié à l'assurance maladie après la cessation de service, imputable à la modification des hypothèses financières, s'est élevé à 4,647 millions de dollars.

Le tableau ci-après présente les montants des engagements au titre des prestations définies et de l'ajustement lié à l'expérience pour la période considérée et les quatre périodes antérieures.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021	2020	2019	2018
Assurance maladie après la cessation de service					
Engagements au titre des prestations définies	11 414	14 534	14 577	12 644	13 146
Ajustements liés à l'expérience	843	(1 340)	–	(512)	4 558
Duration ^a	18	21	21	22	18
Rapatriement					
Engagements au titre des prestations définies	3 088	3 459	3 281	2 904	2 489
Ajustements liés à l'expérience	286	123	–	(33)	(206)
Duration ^a	8	9	10	10	9
Capital-décès					
Engagements au titre des prestations définies	67	69	59	58	24
Ajustements liés à l'expérience	13	11	–	25	(3)
Duration ^a	7	8	8	8	8

^a La durée moyenne pondérée des engagements au titre des prestations définies n'est disponible que pour 2018 et les années suivantes.

La prochaine évaluation actuarielle sera menée conformément à la procédure du régime commun des Nations Unies.

Les montants estimatifs des prestations à verser au cours des 10 prochaines années (déduction faite des cotisations des participants) s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2032
Assurance maladie après la cessation de service	221	245	273	307	341	2 122
Rapatriement	344	269	214	197	245	871
Capital-décès	6	6	6	6	5	26

b) Hypothèses actuarielles

L'évaluation actuarielle la plus récente relative à l'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement et au capital-décès a été arrêtée au 31 décembre 2022. Les deux hypothèses importantes utilisées par l'actuaire pour déterminer la valeur des engagements au titre des prestations définies sont le taux d'actualisation et, pour l'assurance maladie après la cessation de service, le taux d'évolution tendancielle du coût des soins de santé. Les principales hypothèses retenues pour déterminer les engagements au titre des prestations définies sont les suivantes :

	2022	2021
Taux d'actualisation :		
a) Assurance maladie après la cessation de service	5,21 %	3,16 %
b) Prestations liées au rapatriement	5,11 %	2,70 %
c) Capital-décès	5,6 %	2,56 %
Taux tendanciels du coût des soins de santé :		
a) Régimes proposés aux États-Unis (hors Medicare)	6,50 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 9 ans	5,17 %, tombant progressivement à 3,95 % au bout de 10 ans
b) Régimes proposés aux États-Unis (Medicare)	6,50 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 9 ans	5,03 %, tombant progressivement à 3,95 % au bout de 10 ans
c) Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	6,50 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 9 ans	4,53 %, tombant progressivement à 3,95 % au bout de 10 ans
d) Régimes proposés hors États-Unis (Suisse)	4,25 %, tombant progressivement à 2,55 % au bout de 6 ans	3,44 %, tombant progressivement à 2,25 % au bout de 7 ans
e) Régimes proposés hors États-Unis (zone euro)	5,20 %, tombant progressivement à 4,15 % au bout de 11 ans	Constant à 3,75 %
Mouvement du barème des traitements (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires)	3,97-9,27 %	3,97-9,27 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,00 %
Coût des prestations médicales par personne (en fonction de l'âge)	1 087-16 341 dollars	1 020-15 344 dollars
Méthode actuarielle utilisée	Méthode des unités de crédit projetées	Méthode des unités de crédit projetées

D'autres hypothèses actuarielles sont retenues pour l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service : inscription au régime et participation au volet B du programme Medicare, nombre de personnes à charge, différence d'âge entre les conjoints, cotisations des retraités, accroissement du nombre des demandes de remboursement en conséquence du vieillissement, subventions accordées aux retraités pour les médicaments au titre du volet D du programme Medicare et primes versées au titre du volet B dudit programme.

Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les taux de mortalité retenus pour calculer le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement sont actuellement les suivants :

Taux de mortalité – fonctionnaires en activité	2022		2021	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 65 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 65 ans
Hommes	0,00062	0,00495	0,00062	0,00495
Femmes	0,00034	0,00263	0,00034	0,00263

Taux de mortalité – fonctionnaires à la retraite	2022		2021	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans
Hommes	0,00062	0,01113	0,00062	0,01113
Femmes	0,00035	0,00570	0,00035	0,00570

Les taux de départ à la retraite des administrateurs recrutés entre le 1^{er} janvier 1990 et le 1^{er} janvier 2014 et comptant au moins 30 années d'ancienneté s'établissent comme suit :

Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté	2022		2021	
	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans
Hommes	0,16	0,70	0,16	0,70
Femmes	0,20	0,80	0,20	0,80

En ce qui concerne les fonctionnaires en activité, les hypothèses ci-après ont été retenues quant à la probabilité qu'ils soient mariés à la date de départ à la retraite :

Probabilité que des fonctionnaires en activité soient mariés à la date de départ à la retraite	2022	2021
	Hommes	0,75
Femmes	0,75	0,75

Analyse de sensibilité

La variation des hypothèses précitées relatives à l'évolution des frais médicaux aurait les effets suivants sur les montants estimatifs des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Augmentation/(diminution) des engagements	+0,5 %	-0,5 %
Incidence de la variation du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année	(1 061)	1 224
Incidence de la variation des taux tendanciels d'évolution du coût des soins de santé sur la valeur cumulée en fin d'année des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi	1 200	(1 050)

c) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Le FENU est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime de la Caisse expose les organisations affiliées à celle-ci aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le FENU, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que le Fonds verse à la Caisse durant l'année financière sont comptabilisées en charges.

En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une telle évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants, l'objectif étant essentiellement de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

Le FENU est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

L'évaluation actuarielle la plus récente de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2021 et aux fins de l'établissement des états financiers de 2022, la Caisse des pensions extrapolera au 31 décembre 2022 les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2021.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117,0 % (contre 107,1 % en 2019). Si l'on fait abstraction du système d'ajustement des pensions, le taux de couverture était de 158,2 % (contre 144,4 % en 2019).

Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des charges à payer au titre du régime. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité des charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit en cours d'activité, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée serait tenue de verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2019, 2020 et 2021) s'élevait à 8 505,27 millions de dollars, dont 0,16 % provenant du FENU.

Les cotisations que le Fonds a versées à la Caisse en 2022 se sont élevées à 5,3 millions de dollars (contre 4,9 millions de dollars en 2021). Les cotisations dues en 2023, qui sont fonction des effectifs et de tout changement dans les barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension, sont estimées à environ 5,6 millions de dollars.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

d) Indemnités de fin de contrat de travail

Dans le cours normal de ses activités, le FENU n'a pas engagé de dépenses au titre du versement d'indemnités de fin de contrat de travail.

Note 17 Réserves

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1^{er} janvier 2022</i>	<i>Variation</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Réserve opérationnelle	6 800	400	7 200
Total	6 800	400	7 200

Le Fonds a actualisé sa réserve opérationnelle afin qu'elle soit parfaitement conforme à la méthode approuvée par le Comité des commissaires aux comptes en septembre 2018. Le montant de la réserve opérationnelle pour les ressources ordinaires correspond à 50 % de la moyenne des décaissements effectués les trois années précédentes au titre des activités financées au moyen de ces ressources (montant réel calculé sur une base comparable à celle du budget). Le montant de la réserve opérationnelle pour les autres ressources correspond à 2 % de la moyenne des dépenses engagées sur les trois dernières années, à quoi s'ajoute une réserve fixe de 0,400 million de dollars pour les risques liés au passif éventuel.

Note 18 Excédent cumulé

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1^{er} janvier 2022</i>	<i>Variation</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Excédent cumulé	294 085	85 390	379 475
Fonds réservés à des fins déterminées	2 749	307	3 056
Gains/(pertes) actuariel(le)s	3 848	5 093	8 941

	1 ^{er} janvier 2022	Variation	31 décembre 2022
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	1 950	(2 728)	(778)
Total	302 632	88 062	390 694

La variation des excédents cumulés (85,390 millions de dollars) s'explique par un excédent de 85,790 millions de dollars pour l'année et par un transfert des excédents cumulés à la réserve opérationnelle d'un montant de 0,400 million de dollars. Les fonds réservés à des fins déterminées sont, entre autres, les fonds pour les technologies de l'information et des communications, les fonds pour l'apprentissage et la réserve au titre des départs négociés.

Les excédents cumulés au 31 décembre 2022 tiennent compte de créances à recevoir au cours d'années financières ultérieures d'un montant de 171,129 millions de dollars (contre 132,163 millions de dollars en 2021). Comme le prévoit son règlement financier et ses règles de gestion financière, le Fonds n'est autorisé à dépenser que l'argent qu'il a effectivement reçu.

Note 19 Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Contributions	199 113	134 381
À déduire : contributions inutilisées remboursées aux donateurs	(423)	(910)
Total	198 690	133 471

Pendant la période 2022-2025, le PNUD fait fond sur le mandat financier du FENU aux fins de l'exécution d'activités relevant de domaines d'intérêt commun dans les pays les moins avancés. Il a offert dans ce cadre un appui institutionnel au Fonds. En outre, en 2022, il a directement pris en charge, comme contribution en nature, une partie des coûts salariaux afférents à 15 fonctionnaires du FENU, d'un montant de 1,864 million de dollars, et des frais généraux de fonctionnement (loyers, voyages et frais divers), d'un montant de 0,837 million de dollars. Il a également fourni aux programmes un appui d'un montant de 1,310 million de dollars.

Note 20 Produits des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Intérêts perçus sur les instruments à revenu fixe, les soldes de comptes bancaires et les prêts, majorés ou minorés des primes amorties	2 566	1 418
Dividendes perçus sur le portefeuille des placements	123	110
Plus-value réalisée sur la vente de placements	167	1 154
Total	2 856	2 682

Note 21
Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Gains de change	447	235
Produits divers ou accessoires	8	228
Commissions pour des services généraux de gestion	—	5
Total	455	468

Note 22
Charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Charges afférentes aux programmes 2022</i>	<i>Total des charges^a 2022</i>	<i>Charges afférentes aux programmes 2021</i>	<i>Total des charges 2021</i>
22.1 Services contractuels				
Services de vacataires	22 165	23 037	17 511	18 436
Services rendus par des sociétés	1 380	1 480	2 271	2 332
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	1 349	1 349	1 293	1 293
Total (services contractuels)	24 894	25 866	21 075	22 061
22.2 Charges de personnel				
Coûts salariaux	13 521	17 894	12 512	16 852
Prestations de retraite	2 710	3 526	2 481	3 288
Avantages postérieurs à l'emploi	1 382	2 406	1 168	1 985
Prestations liées aux engagements et affectations	575	821	876	1 025
Prestations liées aux congés	354	576	475	597
Autres avantages du personnel	1 357	1 765	1 114	1 557
Total (charges de personnel)	19 899	26 988	18 626	25 304
22.3 Fournitures et consommables				
Frais d'entretien des immobilisations corporelles et des fournitures liées aux projets	150	163	114	131
Papeterie et autres fournitures de bureau	55	61	62	69
Produits agricoles, pétroliers et métalliques	72	75	57	57
Fournitures informatiques et maintenance des logiciels	278	442	209	438
Matériel informatique et matériel de communication	123	188	132	154
Autres consommables	134	151	85	126
Total (fournitures et consommables)	812	1 080	659	975

	<i>Charges afférentes aux programmes 2022</i>	<i>Total des charges^a 2022</i>	<i>Charges afférentes aux programmes 2021</i>	<i>Total des charges 2021</i>
22.4 Frais généraux de fonctionnement				
Voyages	5 244	5 677	1 347	1 538
Formation et recrutement	2 670	2 772	851	981
Loyers, contrats de location et services collectifs de distribution	1 691	1 827	1 357	1 636
Remboursement	112	125	81	93
Communications	1 402	1 672	1 239	1 567
Sécurité	495	621	564	724
Services spécialisés ^b	1 268	1 340	1 277	1 388
Coût des services généraux de gestion ^c	7 168	81	5 664	96
Contribution aux dépenses relatives aux activités financées en commun	282	376	298	403
Contribution aux dépenses relatives aux services informatiques et aux services de communication	173	439	160	219
Fret	30	30	15	16
Assurances/garanties	11	13	12	14
Frais de fonctionnement divers	600	694	564	683
Total (frais généraux de fonctionnement)	21 146	15 667	13 429	9 358
22.5 Subventions et autres transferts				
Subventions	44 702	44 702	37 859	37 859
Transferts	61	64	20	36
Total (subventions et autres transferts)	44 763	44 766	37 879	37 895
22.6 Charges diverses				
(Gains)/pertes de change	477	477	433	434
(Gains)/pertes sur cession d'immobilisations	(14)	(12)	5	13
Divers	537	844	293	661
Dépréciation ^d	457	457	322	322
Total (charges diverses)	1 457	1 766	1 053	1 430
22.7 Amortissement				
Amortissement	65	78	56	82
Total (amortissement)	65	78	56	82
Total des charges	113 036	116 211	92 777	97 105

^a Dont 113,036 millions de dollars au titre des programmes et 3,175 millions de dollars au titre des activités visant l'efficacité du développement, des activités de gestion et de l'élimination. Pour plus de précisions, voir la note 27.1 (Ventilation des charges, par catégorie).

^b En 2022, le FENU a constaté en charges des pertes d'un montant net de 1,181 million de dollars au titre des « beneficiary units » (unités de participation), classées dans la catégorie des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

^c En 2022, sur ces 7,168 millions de dollars, un montant de 7,088 millions de dollars a été éliminé pour annuler l'incidence du recouvrement interne des coûts du FENU.

^d En 2022, le FENU a comptabilisé une dépréciation de 0,378 million de dollars au titre des prêts et de 0,079 million de dollars au titre des garanties.

Note 23**Instruments financiers et gestion des risques**

Les règles de gestion des risques du FENU, les politiques et directives régissant ses investissements et son règlement financier et ses règles de gestion financière ont pour but de réduire autant que possible les effets préjudiciables potentiels sur les ressources dont il dispose pour financer ses activités.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds est exposé à différents types de risques financiers, notamment :

a) le risque de crédit : le risque de subir une perte financière si une entité ou une contrepartie manque à ses obligations financières ou contractuelles ;

b) le risque de liquidité : la probabilité que le FENU ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles ;

c) le risque de marché : la possibilité que le FENU subisse des pertes financières en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs.

Le PNUD administre les activités de placement du Fonds dans le cadre d'un accord de prestation de services, en vertu duquel il applique ses directives en matière de gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt du Fonds. Les placements sont enregistrés au nom du FENU et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD. Les principaux objectifs de la gestion des placements, énoncés dans la politique et les directives du PNUD en la matière, consistent à assurer :

a) la sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;

b) des liquidités – c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;

c) des revenus – c'est-à-dire optimiser le produit des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Composé de membres de l'équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente au FENU des rapports mensuels détaillés sur le rendement des placements, qui indiquent la composition du portefeuille et sa performance. Les bureaux du Fonds examinent ces rapports régulièrement.

Le règlement financier et les règles de gestion financière du FENU s'appliquent à tous les fonds et programmes administrés par celui-ci et fixent les normes applicables en matière de contrôle interne et de responsabilité.

Le Fonds a confié la gestion des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service à deux entités extérieures, qui sont gérées par le PNUD, en vue de garantir un rendement suffisant, compte tenu de l'horizon à long terme des engagements correspondants. Au 31 décembre 2022, ce portefeuille, composé d'actions et de titres à revenu fixe, était considéré comme disponible à la vente.

Les gérants externes de portefeuilles sont tenus de suivre les directives du PNUD applicables aux placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, selon lesquelles tous les placements doivent s'effectuer dans des conditions optimales de sécurité et respecter les principes de responsabilité effective

et de responsabilité sociale tout en étant entièrement conformes aux normes les plus rigoureuses en matière de qualité, d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Ces directives sont examinées et approuvées périodiquement par le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service du PNUD.

Les « beneficiary units » (unités de participation) du fonds BUILD sont des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Le fonds BUILD étant une société à responsabilité limitée, tous les placements afférents aux « beneficiary units » risquent d'engendrer des pertes nettes en cas de : a) détérioration de la qualité de crédit du portefeuille de placements dans les pays les moins avancés et b) pertes de change, réalisées ou non, associées à ces placements. Ces pertes sont partagées *pari passu* avec les autres investisseurs ainsi qu'avec les actionnaires de catégorie C, lesquels assument les pertes initiales dans la structure du fonds BUILD. Les éventuelles pertes subies par le FENU seraient donc partagées mais globalement limitées au montant du placement afférent aux « beneficiary units », qui a été intégralement financé par les contributions des donateurs. Le FENU n'est pas responsable des pertes au-delà du montant investi.

On trouvera dans le tableau ci-après la valeur en fin d'année des actifs financiers, selon le classement IPSAS adopté par le FENU.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Titres détenus jusqu'à leur échéance	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur avec contrepartie en résultat	Valeur comptable	
					2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	63 668	–	63 668	15 618
Placements	157 342	12 873	–	5 138	175 353	163 930
Créances (opérations sans contrepartie directe)	–	–	171 129	–	171 129	132 163
Créances (diverses)	–	–	2 919	2	2 921	16 985
Avances	–	–	1 334	–	1 334	682
Prêts	–	–	2 340	–	2 340	3 066
Total des actifs financiers	157 342	12 873	241 390	5 140	416 745	332 444

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti. Au 31 décembre 2022, leur valeur comptable excédait leur valeur marchande de 5,682 millions de dollars, alors qu'en 2021, leur valeur marchande dépassait leur valeur comptable de 0,611 million de dollars. La valeur comptable des prêts et créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur. La valeur initiale des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat était de 8,032 millions de dollars.

On trouvera dans le tableau ci-après la valeur en fin d'année des passifs financiers, selon le classement IPSAS adopté par le FENU.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>Valeur comptable</i>	
			2022	2021
Dettes et charges à payer	1 033	112	1 145	2 243
Avances à payer	–	–	–	33
Fonds détenus au nom de donateurs	392	–	392	–
Autres passifs courants	243	–	243	297
Total des passifs financiers	1 668	112	1 780	2 573

La valeur comptable des autres passifs est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2022, le FENU avait 0,112 million de dollars (contre 0,002 million de dollars en 2021) de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, qui étaient liés à des contrats de change à terme de devises gérés par un gestionnaire de portefeuille externe.

Pour l'année terminée le 31 décembre 2022, des pertes d'un montant net de 1,181 million de dollars (contre des pertes nettes de 0,966 million de dollars en 2021) au titre des « beneficiary units » et des gains d'un montant net 0,298 million de dollars (contre des pertes nettes de 0,049 million de dollars en 2021) au titre d'autres actifs et passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat ont été constatés en charges.

La valeur comptable des engagements liés aux garanties financières, établie à 0,111 million de dollars (contre 0,041 million de dollars en 2021), est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2022, le FENU s'était porté caution sous la forme de trois garanties de prêt partielles. Dans le premier cas, il s'agissait d'un prêt de premier rang de 0,454 million de dollars visant à financer une toute nouvelle opération. La garantie offerte par le Fonds couvrait 50 % des pertes nettes enregistrées sur le capital versé par la partie garantie à l'emprunteur admissible. Le plafond garanti était de 0,227 million de dollars, ce qui représentait le montant maximal des engagements du Fonds au titre de l'accord de garantie. Cet accord arrive à échéance à la fin de 2024. Dans le deuxième cas, il s'agissait d'un prêt de 0,117 million de dollars visant à financer une opération d'agrobusiness. La garantie offerte par le Fonds couvrait 70 % des pertes nettes enregistrées sur le capital versé par la partie garantie à l'emprunteur admissible. Le plafond garanti était de 0,070 million de dollars, ce qui représentait le montant maximal des engagements du Fonds au titre de l'accord de garantie. Cet accord arrive à échéance à la fin de 2025. Dans le troisième cas, il s'agissait d'un prêt de 0,049 million de dollars visant à financer une opération d'agrobusiness. La garantie offerte par le Fonds couvrait 70 % des pertes nettes enregistrées sur le capital versé par la partie garantie à l'emprunteur admissible. Le plafond garanti était de 0,019 million de dollars, ce qui représentait le montant maximal des engagements du Fonds au titre de l'accord de garantie. Cet accord arrive à échéance à la fin du mois de juin 2023. Tous les risques liés aux variations des taux de change et les éventuels paiements à verser en application des accords de garantie sont entièrement couverts par des ressources affectées aux programmes spécialement prévues à cette fin et déjà reçues.

Évaluation

Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente et comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat qui étaient détenus par le Fonds au 31 décembre 2022, par niveau.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers disponibles à la vente				
Actions	7 694	–	–	7 694
Obligations	5 179	–	–	5 179
Total (actifs financiers disponibles à la vente)	12 873	–	–	12 873
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat				
« Beneficiary units » (unités de participation)	–	–	5 138	5 138
Total (actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat)	–	–	5 138	5 138
Total de la juste valeur des instruments financiers	12 873	–	5 138	18 011

En fonction de la nature des données utilisées aux fins de l'évaluation, les normes IPSAS définissent les trois niveaux de juste valeur suivants :

- a) niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

Analyse du risque de crédit du Fonds

Le Fonds est exposé à un risque de crédit lié aux soldes des actifs financiers qu'il détient, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments financiers, les créances (opérations sans contrepartie directe et créances diverses), les avances et les prêts.

Il utilise les comptes bancaires locaux du PNUD pour ses engagements financiers au jour le jour. Les contributions sont versées directement sur ses comptes ou ceux du PNUD ouverts à cette fin au siège du PNUD ou au niveau des bureaux de pays.

En ce qui concerne les instruments financiers, les directives concernant la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit énoncées dans ces directives imposent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et des contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Les activités de placement sont menées par le PNUD.

La classification et le suivi du risque de crédit des instruments financiers reposent sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings et Fitch). Au 31 décembre 2022, les placements du

Fonds gérés par le PNUD ne concernaient que des instruments financiers à revenu fixe de qualité, comme l'indique le tableau ci-après (présenté selon les conventions de notation de S&P Global Ratings).

Répartition des placements gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement, par note de crédit

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2022	AAA	AA+	AA	AA-	A+	Total
Instruments du marché monétaire	–	–	–	5 000	9 908	14 908
Obligations – placements	74 671	40 929	9 988	7 000	9 846	142 434
Total	74 671	40 929	9 988	12 000	19 754	157 342

31 décembre 2021	AAA	AA+	AA	AA-	A+	Total
Instruments du marché monétaire	–	–	9 998	29 988	–	39 986
Obligations – placements	55 455	29 980	9 989	5 000	4 996	105 420
Total	55 455	29 980	19 987	34 988	4 996	145 406

Répartition des placements gérés par une entité extérieure, par note de crédit

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2022	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	Bons du Trésor des États-Unis	Non noté	Total
Obligations – placements	182	101	125	–	77	77	102	71	30	495	3 919	5 179
Total	182	101	125	–	77	77	102	71	30	495	3 919	5 179

31 décembre 2021 (après retraitement)	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	Bons du Trésor des États-Unis	Non noté	Total
Obligations – placements	190	27	44	143	86	97	44	111	37	580	4 206	5 565
Total	190	27	44	143	86	97	44	111	37	580	4 206	5 565

Note : Les placements gérés par une entité extérieure sont régis par les directives applicables aux placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Les obligations non notées comprennent des obligations de sociétés et des placements à revenu fixe dans des fonds indiciels cotés d'un montant de 3,229 millions de dollars, le solde restant de 0,690 million de dollars étant constitué d'obligations d'État.

La Division de la trésorerie du PNUD se charge de la gestion des placements. Le FENU n'exerce pas d'activités de placement.

Le risque de crédit lié aux produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe est atténué par le règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds, qui disposent que, pour toutes les ressources, les dépenses ne peuvent être engagées qu'après réception des fonds des donateurs. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques concernant le débiteur. En outre, une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des

gouvernements souverains, des entités supranationales et des donateurs du secteur privé qui présentent un risque de crédit peu élevé.

Le tableau ci-dessous présente les trois principaux donateurs, qui représentaient 92 % du solde des créances sans contrepartie directe. Se fondant sur l'expérience, le FENU estime que toutes les créances sans contrepartie directe sont recouvrables. Au 31 décembre 2022, aucune dépréciation n'a été constatée au titre des produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe.

Créances (opérations sans contrepartie directe) : trois soldes les plus importants

(En milliers de dollars des États-Unis)

Nombre	Type d'entité	Solde	Pourcentage
1	Entité publique	81 139	47
2	Organisme multilatéral	41 325	24
3	Fonds de financement commun des Nations Unies	36 877	22
Total partiel		159 341	93
Autres		11 788	7
Total		171 129	100

Analyse du risque de liquidité du Fonds

Le risque de liquidité correspond à la probabilité que le FENU ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements, à savoir les dettes, les charges à payer et autres obligations, à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement du Fonds, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'organisation. Le FENU prend une partie de ses positions dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme qui suffisent à couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme l'illustre le tableau ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	Pourcentage	31 décembre 2021	Pourcentage
Soldes de trésorerie	1 122	1	3 187	2
Équivalents de trésorerie	62 546	26	12 431	7
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	63 668	27	15 618	9
Placements à court terme	82 669	35	57 116	32
Placements à long terme	92 684	38	106 814	59
Total des placements à court et long termes	175 353	73	163 930	91
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	239 021	100	179 548	100

Le Fonds échelonne les dates d'échéance de ses placements de façon à toujours disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à court terme à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Répartition des équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fonds du marché monétaire	52 552	12 431
Instruments du marché monétaire	9 994	–
Équivalents de trésorerie	62 546	12 431

Le règlement financier et les règles de gestion financière du FENU lui permettent également d'atténuer son risque de liquidité en interdisant aux bureaux de prendre des engagements, y compris de faire des achats, qui ne sont pas inscrits au budget. Il est possible d'engager des dépenses une fois que les fonds ont été reçus et que les budgets ont été actualisés en conséquence dans le progiciel de gestion intégrée. La capacité de dépense est réévaluée en permanence, à mesure que des engagements sont contractés et des dépenses engagées. Pour engager des dépenses qui ne sont pas inscrites au budget, il faut respecter les directives de gestion des risques du Fonds.

Analyse du risque de marché du Fonds

Le risque de marché est la possibilité que le FENU subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur de marché d'instruments financiers, notamment des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des titres.

Le risque de taux d'intérêt est lié aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

- a) la juste valeur des actifs et passifs financiers ;
- b) les flux de trésorerie futurs.

Les titres du FENU sont pour la plupart (90 %) classés comme actifs détenus jusqu'à échéance et ne sont pas évalués au cours du marché. La valeur comptable des titres détenus jusqu'à l'échéance ne subit pas l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt.

Répartition des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Mode de comptabilisation	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Placements détenus jusqu'à l'échéance	Coût amorti		157 342	145 406
Titres disponibles à la vente	Juste valeur		12 873	15 078
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Juste valeur		5 138	3 446
Total des placements			175 353	163 930

Le tableau ci-dessous fait apparaître la sensibilité aux taux d'intérêt des investissements du FENU en fonction de la durée des titres. Seuls sont sensibles aux taux d'intérêt les titres à revenu fixe classés comme disponibles à la vente, qui

sont comptabilisés à la valeur de marché avec variation constatée dans l'actif net/la situation nette. Les variations des taux d'intérêt n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit du Fonds.

Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt des placements à revenu fixe disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeur de marché au 31 décembre 2022	Variation	Incidence sur les états financiers	
		Actif net	Excédent ou déficit
5 179	Hausse de 100 points de base	(111)	–
5 179	Baisse de 50 points de base	56	–

Note : Les titres entrant dans la catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie ne sont pas pris en compte.

Risque de change

Le FENU est exposé à des risques de change car il détient des actifs financiers libellés dans des monnaies autres que le dollar et des passifs financiers devant être réglés en devises.

Il reçoit des contributions de donateurs principalement libellées en dollars des États-Unis et en euros. Toute contribution reçue dans une monnaie autre que le dollar est immédiatement convertie en dollars au taux de change en vigueur, puisque tous les fonds du FENU sont déposés dans des comptes en dollars. Au 31 décembre 2022, les placements du FENU étaient principalement libellés en dollars des États-Unis.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, une grande partie des actifs et passifs financiers du Fonds sont libellés en dollars des États-Unis, ce qui réduit le risque de change global.

Risque de change

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollar des États-Unis	Euro	Couronne suédoise	Autres monnaies	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 560	23	–	85	63 668	15 618
Placements	171 859	1 753	69	1 672	175 353	163 930
Créances (opérations sans contrepartie directe)	87 458	34 856	29 426	19 389	171 129	132 163
Créances (diverses)	2 526	–	–	395	2 921	16 985
Avances versées	550	535	–	249	1 334	682
Prêts	556	–	–	1 784	2 340	3 066
Total des actifs financiers	326 509	37 167	29 495	23 574	416 745	332 444
Dettes et charges à payer	808	148	–	189	1 145	2 243
Avances à payer	–	–	–	–	–	33
Autres passifs courants	243	–	–	–	243	297

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Couronne suédoise</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Fonds détenus au nom de donateurs	392	–	–	–	392	–
Total des passifs financiers	1 443	148	–	189	1 780	2 573

Au 31 décembre 2022, le FENU détenait une petite partie de ses placements et autres actifs financiers dans plusieurs monnaies autres que le dollar des États-Unis, principalement en raison de la réception de contributions dans d'autres monnaies fortes. Le Fonds conserve un minimum d'avoirs dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis et, chaque fois que possible, convertit les soldes excédentaires en dollars.

Risque lié au cours des actions

En 2022, les instruments administrés par des gérants externes au titre du financement de l'assurance maladie après la cessation de service comprenaient des actions. Le tableau ci-dessous présente la sensibilité des placements en question à une variation de 5 % du cours des actions. Seuls sont sensibles aux variations des cours les placements en actions classés comme disponibles à la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché avec variation constatée dans l'actif net/la situation nette. Les variations des cours n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit du Fonds.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Valeur de marché au 31 décembre 2022</i>	<i>Variation</i>	<i>Incidence sur les états financiers</i>	
		<i>Actif net</i>	<i>Excédent ou déficit</i>
7 694	Hausse de 5 %	385	–
7 694	Baisse de 5 %	(385)	–

Par l'intermédiaire du PNUD, le Fonds surveille activement les notes associées à ses placements et à ses contreparties, conformément à ses directives en matière de gestion des placements.

Les variations – liées à la volatilité des marchés – de la valeur du portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service du FENU, qui est classé comme disponible à la vente, sont sans incidence sur l'excédent et le déficit constatés. Pour plus de précisions sur les changements relatifs aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service en 2022, voir la note 16 (Avantages du personnel).

Note 24

Parties liées

a) Principaux dirigeants

La direction du Fonds est assurée par un groupe exécutif comprenant cinq membres : le (la) Secrétaire exécutif(ve), le (la) Secrétaire exécutif(ve) adjoint(e), les deux directeur(trice)s des domaines d'activité et le (la) Directeur(trice) du Dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés. Chargé de l'orientation

stratégique et de la gestion des opérations du FENU, le Groupe exécutif dispose d'importants pouvoirs pour mener à bien la mission de l'organisation.

b) Rémunération

(En milliers de dollars des États-Unis)

Niveau	Nombre de postes	Traitements et indemnités de poste	Autres prestations	Rémunération totale	Engagements relatifs
					à l'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement, au capital- décès et aux congés annuels
Principaux dirigeants	5	1 038	346	1 384	2 499
Total	5	1 038	346	1 384	2 499

La rémunération versée aux principaux dirigeants englobe le traitement, l'indemnité de poste et les autres prestations auxquelles ils ont droit, telles que la prime d'affectation, la cotisation de l'employeur aux régimes d'assurance maladie et de pensions, l'indemnité pour charges de famille, l'indemnité pour frais d'études, les primes de sujétion, de mobilité et de non-déménagement, le remboursement des frais d'agence immobilière et l'indemnité de représentation.

Au titre des « Autres prestations », les cotisations versées par le Fonds, au nom de ses principaux dirigeants, à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (régime à cotisations définies) se sont élevées à 0,220 million de dollars.

Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations après la cessation de service telles que l'assurance maladie, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé annuel non utilisés.

c) Avances au personnel

Tous les fonctionnaires du FENU, y compris les principaux dirigeants, peuvent recevoir des avances de traitement aux fins prévues par le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU. Au 31 décembre 2022, les principaux dirigeants et leurs parents proches n'avaient pas reçu d'avances autres que celles dont tous les fonctionnaires du Fonds auraient pu se prévaloir.

Note 25

Engagements et passifs et actifs éventuels

a) Engagements en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Immobilisations corporelles	193	–
Biens	34	46
Services	732	485
Subventions	16 515	12 220
Total des engagements en cours	17 474	12 751

Les engagements en cours englobent divers actifs corporels, biens, services et subventions qui ont fait l'objet d'un contrat mais n'ont pas été reçus au 31 décembre 2022.

b) Obligations locatives, selon la durée des contrats

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Obligations locatives immobilières		
Moins d'un an	292	281
D'un an à cinq ans	1 458	1 404
Total des obligations locatives immobilières	1 750	1 685

Les contrats de location conclus par le Fonds sont généralement d'une durée de 5 à 10 ans, mais certains peuvent être résiliés avant leur terme sous réserve d'un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Le tableau ci-dessus présente les engagements prévus correspondant à la durée minimale ou contractuelle des contrats de location.

c) Actifs éventuels

Au 31 décembre 2022, le FENU avait signé avec des donateurs des accords portant sur le versement, au titre des ressources autres que les ressources ordinaires, de contributions d'un montant de 9,450 millions de dollars, qui n'ont pas été portées à l'actif. Il est probable qu'une entrée de ressources représentatives d'avantages économiques en découle, mais cet événement futur est indépendant de la volonté du Fonds et ne répond donc pas aux critères de comptabilisation. L'actif sera comptabilisé lors de la survenance des événements futurs définis dans l'accord contractuel.

d) Passifs éventuels

En 2022, le FENU a émis trois garanties de portefeuille au profit d'intermédiaires financiers, une en Papouasie-Nouvelle-Guinée et deux en Zambie, afin d'améliorer les termes du crédit pour des entreprises détenues par des femmes, des jeunes et des personnes handicapées. Au 31 décembre 2022, ces garanties n'avaient pas été utilisées. Le plafond total de ces garanties est fixé à 0,585 million de dollars et représente la valeur maximale de tout passif éventuel généré par ces opérations. Tous les risques liés aux variations des taux de change et les éventuels paiements à verser en application des accords de garantie seront entièrement couverts par des ressources affectées aux programmes spécialement prévues à cette fin et déjà reçues.

Note 26

Événements postérieurs à la date de clôture

La date de clôture des comptes du FENU est fixée au 31 décembre. La date de certification et de transmission des états financiers est fixée au 30 avril de l'année qui suit l'année financière sur laquelle portent les états (date de la signature des états).

Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Note 27
Informations supplémentaires

27.1 Ventilation des charges, par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>
Activités de développement	
Programme	113 036
Activités visant l'efficacité du développement	5 631
Activités de gestion	4 632
Élimination	(7 088) ^a
Total des charges	116 211

^a Cet ajustement est nécessaire pour éliminer l'effet des opérations internes de recouvrement des coûts du FENU.

27.2 État de la performance financière de l'ensemble des fonds d'affectation spéciale créés par le Fonds d'équipement des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Nom du fonds</i>	<i>Actif net 31 décembre 2021</i>	<i>Produits/ ajustements</i>	<i>(Charges)</i>	<i>Ajustements apportés à l'actif net</i>	<i>Actif net 31 décembre 2022</i>
Fonds d'affectation spéciale multidonateur – fonds d'intermédiation	2 882	9 761	(6 863)	–	5 780
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des projets destinés aux plus isolés	36 979	15 428	(13 714)	–	38 693
Total	39 861	25 189	(20 577)	–	44 473

